

Réunion inaugurale du conseil de fondation de l'Agence Mondiale Antidopage

(AMA)

Le 13 janvier 2000, Maison Olympique, Lausanne

1. Allocution de bienvenue - Ouverture de la réunion - Liste de présence

LE PRESIDENT souhaite la bienvenue aux participants à la première réunion du conseil de fondation de l'Agence Mondiale Antidopage, établie le 10 novembre 1999. Il donne la parole au Président du CIO, en le remerciant d'avoir accepté de mettre à la disposition des participants les installations nécessaires à la réunion, au siège du CIO.

LE PRESIDENT DU CIO souhaite également la bienvenue aux participants à Lausanne et au siège du CIO. Nul n'ignore que le CIO et l'ensemble du Mouvement olympique ont traversé une année difficile, mais chaque crise comporte un aspect positif. En l'occurrence, la crise a permis au CIO d'évoluer et de remanier sa structure. Par ailleurs, le sport a connu des modifications considérables durant la deuxième moitié du XXe siècle, moyennant quoi le monde sportif vit aujourd'hui dans un contexte nouveau. Créée il y a plus de 100 ans, la structure du CIO doit maintenant s'ouvrir et se renouveler. L'une des recommandations essentielles approuvées pendant la Session du CIO en décembre 1999 à Lausanne vise à incorporer dans cette structure des athlètes en activité. Le CIO compte désormais 29 athlètes, dont 16 médaillés olympiques. Ces athlètes ont été élus par leurs pairs à l'occasion des Jeux de la XXVe Olympiade à Atlanta, et trois autres ont été élus de la même façon à l'occasion des XVIIIes Jeux Olympiques d'hiver à Nagano. Le pourcentage des athlètes ayant voté s'élève à 53 % pour les Jeux Atlanta et à 59 % pour les Jeux de Nagano. Les athlètes considérés sont devenus membres du CIO à l'occasion de la dernière Session.

Il s'agit d'une journée historique pour le sport, car une dimension nouvelle est donnée à la lutte contre le dopage dans le sport, avec la collaboration des organisations sportives internationales et des gouvernements. Le CIO a engagé cette lutte de nombreuses années auparavant, d'abord seul, puis épaulé ensuite par les FI et les CNO. Certes, on doit respecter l'indépendance et l'autonomie de l'ensemble des entités concernées, mais une action conjointe s'impose pour combattre le dopage. Loin d'avoir le CIO comme unique fondement, le Mouvement olympique repose sur trois piliers, et LE PRESIDENT DU CIO se félicite de la présence d'un certain nombre de présidents de FI à cette première réunion. Il renouvelle sa reconnaissance aux participants, et en particulier aux gouvernements, dont la présence est nécessaire pour contribuer à la lutte contre le dopage. Le conseil de fondation doit maintenant choisir la personne appropriée pour présider l'AMA. Il remercie les délégués de leur attention et forme des vœux pour la réussite de leurs travaux.

LE PRESIDENT remercie le Président du CIO de ses observations. C'est la première fois que toutes les parties concernées sont réunies pour trouver une solution au problème du dopage dans le sport, à savoir le CIO, les FI, les CNO, les athlètes ainsi que les organisations intergouvernementales et les gouvernements. Tous sont déterminés à unir leurs efforts pour faire en sorte que le sport redore son blason. Il s'agit d'une occasion unique : on retiendra le 13 janvier 2000 comme un tournant dans l'histoire du sport, et les parties représentées à la réunion qui s'ouvre peuvent être fières de leur contribution respective à la lutte contre le dopage. Individuellement, ni l'opinion publique ni les autorités sportives ne peuvent résoudre entièrement le problème du dopage dans le sport : une action concertée s'impose, l'objectif commun étant justement d'obtenir le résultat qui n'a pas encore pu être atteint. L'AMA est une entité indépendante qui, par son action et son engagement, doit montrer qu'elle est digne de la confiance du public et de celle des athlètes, dont elle est chargée de protéger les intérêts et l'intégrité. Et pour gagner la confiance des intéressés, l'AMA doit être responsable, efficace, transparente et irréprochable, agissant dans le seul but de protéger l'intégrité morale du sport. Globalement, la mission ainsi décrite est approuvée par l'ensemble des participants, mais il faut

désormais rendre l'AMA opérationnelle dans les plus brefs délais. D'où la nécessité de redoubler d'efforts au cours des prochains mois et de s'assurer la coopération des organisations concernées. Respectueux de son mandat de premier président de l'AMA, l'orateur mettra tout en œuvre pour établir un mécanisme rationnel capable de fournir les programmes et les prestations correspondant à la mission définie.

LE PRESIDENT estime qu'il serait utile de faire un tour de table pour que chacun se présente individuellement, avant de définir le contenu de la réunion qui s'ouvre, car les différents participants se connaîtront mieux ainsi, pour collaborer étroitement ensuite (voir liste de présence : annexe 1). L'orateur se présente d'abord lui-même : membre du CIO au Canada, et actuellement premier vice-président du CIO, il est devenu membre du CIO en 1978; aujourd'hui âgé de 57 ans, il a été auparavant secrétaire puis président du CNO canadien. Après avoir appartenu à un grand nombre de commissions du CIO, l'orateur est actuellement chargé des négociations relatives aux droits de télévision, et aussi des questions de marketing et de parrainage. En 1960, il a été double finaliste olympique en natation aux Jeux Olympiques de Rome. Enfin, l'orateur est le président du conseil des gouverneurs de l'Université McGill, dont il est actuellement le chancelier. L'orateur donne la parole à Me François Carrard.

ME CARRARD remercie le président. Né en 1938, l'orateur assume la fonction d'assistant spécial du président provisoire. Il est juriste de formation.

LE PRINCE DE MERODE est membre du CIO en Belgique depuis 1964. Né en 1934, il préside actuellement la commission médicale du CIO, ayant également été membre de la commission exécutive du CIO pendant quatorze ans et deux fois vice-président du CIO; il a aussi appartenu à différentes commissions du CIO. Enfin, il préside le Conseil de l'éducation physique en Belgique. L'orateur a collaboré pendant une quinzaine d'années avec M. Walker, au Conseil de l'Europe, suite à l'approbation de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

M. TALLBERG, membre du CIO en Finlande depuis 1976 et président de la commission des athlètes du CIO depuis 1980, assume depuis six ans la fonction de secrétaire général de la Fédération finlandaise des sports. Comme athlète, il a participé à cinq éditions des Jeux Olympiques en voile, et son meilleur classement a été une place de quatrième.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST est docteur en médecine. A la retraite depuis quatre ans, et aujourd'hui âgé de 68 ans, l'orateur a été finaliste des épreuves de saut en hauteur aux Jeux Olympiques d'Helsinki en 1952, puis il a entamé une carrière de responsable sportif. Membre du CIO depuis 1994, il assume les fonctions de président de la Confédération suédoise des sports et de vice-président principal de l'IAAF, fédération qui a lancé le chantier de la lutte contre le dopage vingt ans auparavant. L'orateur a lui-même été à l'origine de la lutte antidopage dans son propre pays il y a environ vingt-cinq ans.

M. VERBRUGGEN, âgé de 58 ans, n'exerce plus - et cela depuis longtemps - le métier de conseiller en marketing et en affaires, car ses fonctions de président de l'UCI ne lui en laissent pas le temps. Par ailleurs, il est membre du CIO depuis 1996. L'orateur se réjouit à la perspective d'un échange de vues sur le dopage au sein du conseil de fondation de l'AMA.

M. BESSEBERG, d'origine norvégienne, préside l'IBU depuis 1992. Le biathlon est un sport dans lequel il a été champion de Norvège. Par ailleurs, l'orateur a assumé les fonctions d'entraîneur principal pour l'équipe britannique et l'équipe norvégienne pendant quatre ans. Vivement intéressé par la perspective d'une collaboration dans le cadre de l'agence, l'orateur déclare qu'on lui donne fréquemment la réputation d'un défenseur de la ligne dure en matière de lutte contre le dopage, étant donné que les contrôles sanguins ont été introduits de manière précoce dans la discipline du biathlon, afin de protéger la santé des athlètes.

M. LARFAOUI, d'origine algérienne, préside la FINA depuis 1988. En outre, l'orateur est membre du conseil de l'ASOIF et membre du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA). Par ailleurs, il préside le Comité Olympique Algérien et est membre du CIO depuis 1995. L'orateur espère que la FINA pourra apporter sa contribution aux travaux de l'AMA.

M. HENDERSON, d'origine canadienne, a participé aux épreuves de voile des Jeux Olympiques en 1964, 1968 et 1972, et il préside aujourd'hui l'ISF. En outre, il a présidé le comité de candidature de Toronto pour l'organisation des Jeux Olympiques de 1996, et il est maintenant membre de la commission "Sport et Environnement" du CIO, membre du conseil de l'AGFIS et membre de l'ASOIF. Ayant une formation d'ingénieur en mécanique, l'orateur dirige actuellement sa propre entreprise de plomberie à Toronto.

M. AJAN, d'origine hongroise, a été élu secrétaire général de l'IWF en 1976, à l'occasion des Jeux Olympiques de Montréal. Il est également secrétaire général du CNO de la Hongrie, président de l'Académie olympique hongroise et vice-président de l'AGFIS. Comme athlète, l'orateur est un ancien champion de Hongrie en gymnastique, et il enseigne aujourd'hui la diplomatie à l'Université de Budapest. L'orateur fait observer que l'IWF conduit l'une des stratégies les plus élaborées de lutte contre le dopage.

M. CTVRTLÍK a participé à trois éditions des Jeux Olympiques (1988, 1992, 1996) en volleyball, remportant avec son équipe des médailles d'or et de bronze. Aux Jeux Olympiques de 1996, il a été élu à la commission des athlètes par ses pairs, et fait actuellement partie de la commission "Sport et Environnement" du CIO. Après avoir été associé aux travaux de la commission CIO 2000, l'orateur fait désormais partie de l'AMA. Bien que le CIO comporte des athlètes intervenant à tous les niveaux de la prise de décisions, il faut encore augmenter le nombre des athlètes associés aux activités, car la tâche est considérable. L'orateur est devenu membre du CIO à la Session de décembre 1999. Dans son pays, il est membre de la commission des relations internationales et du conseil consultatif des athlètes. L'orateur consacre en partie son temps libre à une fondation sans but lucratif qui vient en aide aux enfants défavorisés par le fait que leurs parents s'adonnent à la consommation de drogues sociales. Du point de vue professionnel, l'orateur est associé à des opérations immobilières et il possède une concession dans le secteur aéroportuaire.

M. KOSS, d'origine norvégienne, a gagné quatre médailles d'or aux Jeux Olympiques d'hiver de 1992 et 1994. Elu par ses pairs à l'occasion des Jeux de Nagano, l'orateur est membre du CIO depuis la Session de décembre 1999. Il reconnaît que l'on doit associer plus étroitement les athlètes aux activités et apprécie de faire partie de l'AMA. Récemment, l'orateur a obtenu son diplôme de docteur en médecine à l'Université du Queensland, en Australie, et il travaille pour différents organismes de bienfaisance.

LE PROFESSEUR DE ROSE, d'origine brésilienne, fait partie du groupe qui représente l'ACNO. Depuis 1979, l'orateur préside la commission médicale de l'Organisation sportive panaméricaine (ODEPA) et, depuis 1984, est membre de la commission médicale du CIO, où son rôle consiste à coordonner l'organisation des cours de médecine sportive dans la région Amériques. Par ailleurs, il est vice-président de l'Académie olympique brésilienne, membre de la commission médicale de l'IAAF et de la commission médicale de la FINA, ainsi que président de la Fédération Internationale de Médecine Sportive (FIMS).

M. REEDIE, âgé de 58 ans, est membre du CIO en Grande-Bretagne et fait partie de la commission du marketing du CIO. En outre, l'orateur préside le CNO britannique et fait partie du comité exécutif de l'ACNO. Antérieurement, l'orateur a présidé l'IBF et, aujourd'hui, il est vice-président de l'organisme public *UK Sport* chargé de la mise en œuvre des programmes de lutte contre le dopage. Diplômé de l'Université de Glasgow en lettres et en droit, l'orateur travaille actuellement dans le domaine des services financiers.

M. HYBL, élu président de l'USOC pour la deuxième fois, fait partie de l'Organisation sportive panaméricaine (ODEPA) et est vice-président de l'ACNO pour la région Amériques. En tant qu'athlète, il a pratiqué le hockey sur glace au niveau national. Juriste de formation, l'orateur a travaillé à la Maison-Blanche comme conseiller spécial du Président des Etats-Unis d'Amérique, et il est aujourd'hui président-directeur général d'une fondation privée.

M. MAYORAL, secrétaire général de l'ACNO, est également secrétaire général du CNO espagnol depuis 1986. Juriste de profession, l'orateur compte 75 sélections dans l'équipe espagnole de volleyball.

M. TERNES, d'origine luxembourgeoise, fait partie du cabinet de Mme Viviane Reding, membre de la Commission européenne chargée des questions relatives au sport. Depuis le début de son mandat en septembre 1999, Mme Reding déploie une intense activité dans le domaine de la lutte antidopage : ainsi, elle a élaboré un plan d'appui pour la lutte contre le dopage afin de mobiliser l'ensemble des programmes et des ressources de l'Union européenne pour les besoins de cette lutte.

LE GENERAL MCCAFFREY, qui est l'un des officiels du cabinet du Président Clinton depuis quatre ans, coordonne la stratégie de lutte contre le dopage, c'est-à-dire un programme doté d'une enveloppe de 18 milliards de dollars. Le programme en question englobe les activités de prévention, de traitement et de coopération internationale. L'orateur prend l'engagement de s'associer aux efforts futurs de l'AMA. L'orateur cite les trois autres personnes de sa délégation, à savoir M. Robert

Housman, directeur adjoint de la délégation, M. Gary Wadler, conseiller médical pour le dopage dans le sport, et Mme Donna De Varona, conseillère et ancienne athlète olympique américaine.

M. CODERRE, âgé de 36 ans, est secrétaire d'Etat pour le sport amateur au Canada. Il a été nommé récemment par le Premier ministre. Depuis deux ans, l'orateur fait partie d'une commission nationale chargée d'examiner l'avenir du sport au Canada. L'orateur précise que le dopage est une question importante, et il participe à la présente réunion en tant que président du nouveau groupe consultatif établi durant le récent sommet sur le dopage dans le sport qui s'est tenu à Sydney. Il est essentiel de constater que le mouvement sportif et les gouvernements ont décidé d'agir ensemble. L'orateur cite les représentants de Sport Canada qui font partie de sa délégation, à savoir : M. Dan Smith, directeur général, M. Ole Sorensen, conseiller principal en politique générale, M. Lori Johnstone, conseiller spécial, ainsi que M. Patrick Doyon, directeur de la communication pour le cabinet du secrétaire d'Etat. L'orateur juge réjouissante la perspective du lancement des activités de l'AMA.

MME VANSTONE, ministre australienne de la Justice et des Douanes, a présidé le récent sommet sur le dopage dans le sport tenu à Sydney. Désormais, il apparaît clairement que l'ensemble des pays représentés au sommet souhaitent ardemment collaborer avec l'AMA, pour prendre toutes les initiatives susceptibles d'être retenues en vue de lutter contre le dopage dans le sport. La vocation pédagogique des Jeux Olympiques est considérable, et la participation des pouvoirs publics aux travaux de l'AMA est nécessaire pour engager un assainissement du sport. En tant que ministre de la Justice, l'oratrice est chargée de l'organisation de la campagne contre l'utilisation des substances illégales. Diplômée de droit et de lettres, l'oratrice a d'abord exercé une activité professionnelle dans le commerce de détail et de gros, et elle complète aujourd'hui sa formation en tant que parlementaire.

M. ELEAYE, âgé de 69 ans, est d'origine nigériane. En fait, l'orateur vit au Cameroun, où il assume la fonction de secrétaire général du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA). L'orateur est titulaire d'un doctorat en éducation physique et d'un diplôme de gestion. Après avoir travaillé pour le gouvernement pendant quarante et un ans, l'orateur est aujourd'hui à la retraite. Il a présidé le comité intergouvernemental de l'UNESCO pendant quatre ans, de 1980 à 1985, et il a été vice-président du Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse (ICHPER-SD) pendant huit ans. Par ailleurs, l'orateur a été directeur général de la Commission nationale des sports de son pays et entraîneur olympique de 1964 à 1976.

M. WALKER, d'origine britannique et âgé de 56 ans, travaille au Conseil de l'Europe, une organisation intergouvernementale qui regroupe 41 Etats membres. Le Conseil de l'Europe traite les questions relatives à la lutte antidopage depuis 1967 et collabore étroitement avec le CIO depuis la fin des années 70. En 1989, le Conseil de l'Europe a adopté une Convention contre le dopage et, pour sa part, l'orateur est secrétaire du comité qui s'occupe du suivi de cette convention.

M. GARNIER, d'origine française, diplômé de physiologie et de nutrition, préside le groupe de suivi établi en liaison avec la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, l'orateur est conseiller médical auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports en France, chargé de la lutte antidopage depuis cinq ans, et il a été médecin auprès d'une équipe sportive nationale et d'une équipe cycliste professionnelle. Enfin, l'orateur dirige une division de médecine sportive dans un hôpital universitaire.

M. LYNCE DE FARIA, d'origine portugaise, est secrétaire d'Etat chargé du sport au Portugal, et il représente l'Union européenne dans la mesure où le Portugal assume depuis peu la présidence tournante de cette instance. L'orateur est professeur de mathématiques, ancien athlète et ancien joueur de football et de rugby. Par ailleurs, il a exercé les fonctions de secrétaire général et de président du CNO du Portugal et de directeur général des sports dans son pays.

MME LINDEN, d'origine finlandaise, assume la fonction de ministre de la Culture chargée du sport, et est députée depuis 1995. L'oratrice représente l'Union européenne. Elle fait observer que la Finlande a présidé l'Union européenne pendant six mois, avant le Portugal qui vient de lui succéder. Durant cette période, la Finlande a été associée à la mise en place de l'AMA et, à cet égard, il convient de noter que les Etats membres de l'Union européenne ont contribué activement à la lutte contre le dopage au cours des deux années écoulées. L'oratrice est satisfaite d'être associée aux travaux de l'AMA et se félicite de la coopération entre les fédérations sportives et les gouvernements. Le dopage constitue la principale menace pour la propreté du sport, et l'AMA doit répondre à l'attente de tout un chacun, puisqu'elle sera opérationnelle à temps pour les Jeux Olympiques de 2000 à Sydney. Les gouvernements, quant à eux, déploieront des efforts soutenus pour accomplir leur tâche dans le domaine de la lutte antidopage.

LE DR ROGGE, d'origine belge et chirurgien de profession, est vice-président de la commission médicale du CIO présidée par le Prince de Merode. L'orateur est diplômé de médecine sportive et a lui-même participé aux Jeux Olympiques.

LE PRESIDENT fait observer que le plateau des participants à cette première réunion est impressionnant : toutes les conditions sont réunies pour optimiser la réalisation des objectifs mutuels, et l'orateur se félicite des possibilités de coopération renforcée qui s'offrent. Dans le passé, les gouvernements et les instances sportives ont déployé des efforts importants, mais ces efforts n'ont pas permis d'éliminer le fléau du dopage. Beaucoup pensent même que le phénomène du dopage s'est peut-être accru depuis quelques années. Deux événements essentiels ont conduit à la convocation de cette première réunion, à savoir la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport tenue à Lausanne en février 1999 et le Sommet sur le dopage dans le sport tenu à Sydney plus récemment. Bien des participants à la réunion en cours ont eux-mêmes participé à la Conférence de Lausanne, contribuant à l'élaboration de la Déclaration de Lausanne. Par ailleurs, le Sommet de Sydney a débouché sur un communiqué appelé Communiqué de Sydney. Dans le sillage de ces deux événements, et malgré les différences d'approche, tous les participants à la présente réunion se sont engagés à atteindre les mêmes objectifs. Il est stimulant de constater que des intérêts communs existent et que l'on a identifié un dénominateur commun pour l'élaboration des solutions requises. L'occasion est unique, et il convient de la saisir en utilisant l'élan suscité. L'orateur déclare que l'ordre du jour de la réunion est à la fois ambitieux et approprié, car les objectifs visés sont ambitieux.

L'orateur remercie les différents ministres présents dans la salle de leur intérêt et de leur engagement, et il demande si l'un des ministres souhaite faire une déclaration liminaire.

MME VANSTONE remercie le président pour l'occasion qui lui est donnée de participer à la présente réunion, et elle se félicite de la présence d'un certain nombre de ministres dans la salle. Cela démontre la volonté manifestée pour éliminer le dopage. De nombreux gouvernements ont affecté des ressources importantes aux programmes de lutte contre le dopage et, dans bien des cas, les résultats sont encourageants. Mais la lutte ne peut être efficace que dans le cadre d'une collaboration avec le Mouvement olympique et les différents organes chargés de la lutte antidopage. Les autorités australiennes ont invité les représentants des gouvernements, des Fédérations Internationales et du reste de la famille olympique à participer récemment au Sommet de Sydney. Globalement, 26 pays étaient représentés à l'occasion de ce sommet, et le rôle positif ainsi que la contribution de la délégation du CIO ont constitué un sujet de satisfaction pour l'oratrice. Le sommet a donné des résultats importants sur plusieurs points. En particulier, un consensus a été dégagé sur la nécessité d'une action collective visant à mettre en place un instrument efficace à travers l'AMA, pour lutter contre le dopage dans le sport, et le communiqué final du Sommet de Sydney est fondamental en la matière. Les gouvernements représentés au sommet ont réitéré leur soutien à l'AMA, sous la forme d'une agence indépendante, transparente et responsable. Suite à une initiative canadienne, on a créé un groupe consultatif intergouvernemental sur la lutte antidopage, pour faire en sorte que les pays non représentés au sommet puissent être pleinement entendus au sein de l'AMA. La coopération affichée durant le sommet a constitué un tremplin pour renforcer l'action des gouvernements visant à éliminer le dopage dans le sport, en association avec l'AMA. Cette volonté a été exprimée dans le Communiqué de Sydney, montrant à l'opinion internationale, et en particulier au monde sportif, que les gouvernements s'engageaient à collaborer étroitement avec les organisations sportives pour atteindre les objectifs fixés. A l'échelon national, le rôle des gouvernements consiste à collaborer avec les organisations sportives et à élaborer des programmes de lutte antidopage inspirés des cinq principes suivants : indépendance, transparence, intégrité, responsabilité et pratique scientifique saine. L'oratrice précise que les objectifs englobent la politique générale en matière de lutte contre le dopage, les contrôles de dopage, la collaboration internationale, la recherche, l'éducation et la réduction du trafic des substances illicites. Par ailleurs, la contribution des gouvernements doit s'étendre à la coopération avec les autres gouvernements, avec les autorités sportives, ainsi qu'avec le CIO et l'AMA. Les résultats du Sommet de Sydney marquent le début d'une nouvelle ère de coopération et de compréhension mutuelle entre les gouvernements, les organisations sportives et l'AMA, pour la réalisation des objectifs mutuels fixés à long terme. Les athlètes eux-mêmes approuvent ces objectifs, tout comme les parents des jeunes athlètes en devenir. Tout le monde attend de la présente réunion un certain nombre de résultats positifs.

M. CODERRE déclare que le 13 janvier 2000 est une journée historique et que l'avenir du Mouvement olympique est lié à l'avenir de l'AMA : les participants doivent assumer la responsabilité qui leur a été donnée. Le Canada et l'Australie sont représentés en tant qu'observateurs, suite au renforcement du groupe consultatif intergouvernemental établi à Sydney : il s'agit d'un mécanisme

intérimaire et non pas d'une structure bureaucratique supplémentaire. Le groupe en question a deux tâches essentielles : premièrement, s'assurer que la représentation des gouvernements est effective au sein de l'AMA et, deuxièmement, coordonner l'action relative aux différents points dégagés à l'issue du Sommet de Sydney. C'est un processus intégré, dans le cadre duquel on doit veiller à la participation de toutes les régions. En outre, il s'agit d'un processus fidèle à l'approche de l'AMA, selon laquelle on doit encourager les arrangements régionaux et intergouvernementaux dans le domaine de la lutte contre le dopage. L'important est que les participants définissent entre eux les modalités qui rendront l'agence efficace. Le Canada a suggéré que le groupe consultatif intergouvernemental tienne sa première réunion à Montréal du 16 au 18 février 2000, moyennant quoi ce groupe pourrait ensuite formuler des propositions concernant la représentation future des gouvernements au sein de l'AMA. Des invitations ont été envoyées aux représentants qui ont participé au Sommet de Sydney ainsi qu'aux différentes régions non représentées à l'occasion de ce sommet, afin d'augmenter la participation à la première réunion du groupe consultatif intergouvernemental. L'orateur précise que, pour la présente réunion inaugurale du conseil de fondation de l'AMA, il y a parmi les participants très peu de représentants officiels habilités à prendre des décisions et, à son avis, la meilleure solution consiste à attendre que d'autres représentants des gouvernements viennent se joindre ultérieurement au groupe actuel des délégués.

LE GENERAL MCCAFFREY déclare qu'il a formulé par écrit un certain nombre d'observations à l'attention du conseil de fondation (annexe 2). Au nom des Etats-Unis d'Amérique, l'orateur tient à s'associer au processus engagé en Australie, qui lui inspire beaucoup de respect. Il est satisfaisant de constater que l'Australie et le Canada unissent leurs efforts pour assurer la participation des gouvernements et la défense des intérêts régionaux. Par ailleurs, l'orateur se félicite de la présence du délégué brésilien, qui représente 800 millions de personnes à travers la région Amériques. Enfin, l'orateur remercie le Président du CIO de sa courtoisie, de sa collaboration et de sa contribution. LE GENERAL MCCAFFREY déclare que cinq orientations doivent constituer les fondements de l'action de l'AMA. Premièrement, l'indépendance est un principe essentiel à la fois pour l'efficacité et pour la crédibilité, ce qui apparaîtra clairement lorsque l'AMA aura un siège permanent et fonctionnera sur la base de critères objectifs préétablis. Deuxièmement, il faut définir des normes rigoureuses pour l'utilisation de la science et de la technologie dans le sport. Aux Etats-Unis d'Amérique, le sport professionnel et le sport amateur sont confrontés à des difficultés considérables en liaison avec le dopage, et l'orateur espère que l'AMA fixera des normes destinées à être observées par les différentes organisations nationales. Ces normes doivent reposer sur les principes suivants : démocratie, responsabilité, transparence des réunions, des décisions et des budgets, et participation dynamique soucieuse des préoccupations relatives à la question du dopage. L'orateur se félicite de la présence d'athlètes à cette réunion inaugurale du conseil de fondation, soulignant qu'il convient de ne pas négliger la contribution des anciens athlètes : en effet, les anciens athlètes ont le double avantage d'être disponibles et de posséder un certain nombre de compétences. Par ailleurs, on doit mieux reconnaître le rôle des femmes dans le sport. La troisième orientation concerne l'approche scientifique du problème complexe que constitue le dopage : il est erroné de penser que le dopage a toujours un temps d'avance sur son époque, car on peut résoudre facilement le problème du dopage au cours de la prochaine décennie en examinant rigoureusement les critères scientifiques. Naturellement, l'orateur est conscient de la qualité des actions conduites dans bon nombre de pays. Aujourd'hui, on doit aussi protéger les droits et la dignité des athlètes. Aux Etats-Unis Amérique, le plus grand programme de lutte contre le dopage jamais élaboré vient d'être lancé, mais la mise en route a rencontré des difficultés diverses. L'orateur s'engage à mettre l'expérience des Etats-Unis d'Amérique au service de l'AMA. En guise de quatrième orientation, l'orateur rappelle aux participants que les athlètes du monde entier attendent des mesures concrètes et, à cet égard, l'AMA doit se démarquer à temps pour les Jeux Olympiques à Sydney en participant à la gestion des résultats des contrôles de dopage. Les résultats recueillis à Sydney seront ensuite transmis au SLOC et à l'USOC. Cinquièmement, l'orateur rappelle l'importance des normes rigoureuses qu'il a déjà mentionnées. L'orateur a apporté officiellement son soutien à l'initiative canadienne et australienne. Par ailleurs, l'USOC est sur le point de recevoir une enveloppe de 3 millions de dollars pour engager un certain nombre de programmes, ainsi qu'une enveloppe d'un million de dollars pour conduire des recherches scientifiques. La semaine suivante, on annoncera la création, à la Maison-Blanche, d'une équipe de travail chargée de traiter le dossier complexe du dopage. L'utilisation d'Internet complique la situation, en facilitant considérablement l'accès aux produits, toutes régions confondues. En conclusion, LE GENERAL MCCAFFREY déclare qu'il est honoré de participer à la réunion inaugurale du conseil de fondation, ajoutant que la nomination de M. Pound à la présidence de ce conseil est un gage de confiance. L'orateur se félicite des perspectives de coopération future.

LE PRESIDENT fait observer que, pour les besoins de la réunion inaugurale, il est important d'établir un certain nombre de principes, d'élaborer un plan d'action et de fixer les délais correspondants. L'orateur estime lui aussi que tout le monde attend de la structure mise en place le lancement de différents programmes et une information régulière sur les progrès accomplis. Dès la présente réunion, il convient de définir une plate-forme générale et de s'engager à construire une agence ouverte, transparente et responsable. Les participants doivent donc s'entendre sur différentes modalités, à savoir : établissement des procès-verbaux de réunion, accès du public aux travaux, publication des états financiers dûment contrôlés sur la base des règles comptables en vigueur à l'échelle internationale, et participation des parties et des organisations intéressées en tant que membres de l'AMA ou en qualité d'observateurs accrédités. Par ailleurs, les participants doivent définir ou examiner les grandes orientations de l'action que l'AMA espère mener dans le courant de l'année, y compris les budgets associés, sans oublier l'analyse préliminaire du choix de l'implantation du siège de l'AMA et l'approche sous-jacente à ce choix. Enfin, les participants doivent examiner la désignation d'un secrétaire par intérim du conseil de fondation de l'AMA. De fait, compte tenu du programme ambitieux envisagé pour l'AMA, rien ne peut se faire sans la désignation d'une personne employée à temps complet.

L'orateur ajoute qu'il convient d'examiner les conditions de la participation régionale des gouvernements aux activités, y compris les délais associés à cette participation. Enfin, le conseil de fondation doit trouver un terrain d'entente préliminaire à la fois sur l'étendue des responsabilités de l'AMA à court terme, à moyen terme et à long terme, et sur les relations entre l'AMA et les autres parties intéressées. Etant donné que le potentiel de participation n'est toujours pas atteint, notamment eu égard au secteur public, le conseil de fondation doit attendre pour progresser de manière significative vers les solutions requises que la participation soit élargie au maximum. La prudence s'impose dans la mise en place des rouages, et les délégués ainsi que les observateurs présents doivent avoir la certitude qu'il ne peut plus y avoir de désaccord. L'orateur espère que l'on pourra travailler selon les orientations déjà exprimées, mais sans être limité par elles. Une nouvelle page est à écrire, et il appartient au conseil de fondation de s'atteler à la tâche : on doit maintenant choisir entre l'action concrète et la simple rhétorique.

2. Désignation des nouveaux membres du conseil de fondation

LE PRESIDENT déclare qu'un certain nombre de membres ont été nommés par le biais de l'acte authentique; d'autres seront désignés ultérieurement, après avoir été nommés par leurs entités respectives. Il appartient maintenant au conseil de fondation de confirmer les membres désignés à ce jour. L'orateur donne la parole à Me Carrard.

ME CARRARD lit la liste des membres du conseil de fondation dont la désignation est à confirmer (annexe 3). Le conseil de fondation est invité à prendre note de la liste proposée et à confirmer les personnes qui figurent sur cette liste, avec effet immédiat.

LE PRESIDENT souligne que cette liste doit être considérée comme une proposition et demande s'il y a des objections.

Aucune objection n'est formulée.

DECISION

La désignation des nouveaux membres du conseil de fondation de l'AMA est confirmée.

3. Reconnaissance des observateurs officiels

LE PRESIDENT déclare que, même non représentées à cette réunion inaugurale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et Interpol ont demandé à bénéficier du statut d'observateur. Ces deux organisations ont été associées aux activités du groupe de travail mis en place pour la création de l'AMA. Par manque de temps, il n'a pas été possible d'inclure des gouvernements en tant qu'observateurs, mais l'objectif a toujours été que les gouvernements soient pleinement représentés, au même titre que les organisations et les agences intergouvernementales. Afin de coordonner la participation des gouvernements dans le monde entier, il a été décidé d'inviter

l'Australie et le Canada, qui ont assuré ensemble la présidence du groupe consultatif intergouvernemental créé à l'occasion du Sommet de Sydney, ainsi que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. L'orateur propose que les gouvernements de ces pays bénéficient du statut d'observateur, et qu'ils soient autorisés à participer aux travaux. En l'occurrence, les représentants désignés seront respectivement Mme Vanstone, M. Coderre et le général McCaffrey. L'orateur demande s'il faut envisager la désignation d'autres observateurs officiels.

M. TERNES demande que la Commission européenne bénéficie du statut d'observateur, suite à la demande formulée par Mme Reding.

LE PRESIDENT confirme que la Commission européenne bénéficie du statut d'observateur.

M. WALKER demande si le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a un rôle à jouer. Il suggère que l'on demande à cette organisation si elle souhaite bénéficier du statut d'observateur.

LE PRESIDENT répond que la question sera traitée au point 5 de l'ordre du jour.

4. Critères et procédures de sélection des représentants gouvernementaux

LE PRESIDENT déclare que ce point de l'ordre de jour est essentiellement un point d'information pour les membres de la famille olympique. Il ajoute que le choix des représentants gouvernementaux sera laissé à l'appréciation des intéressés et que les désignations établies seront respectées. L'orateur demande si les gouvernements représentés à cette réunion inaugurale souhaitent commenter l'approche, les principes et le calendrier des désignations, pour permettre au conseil de fondation d'évaluer le moment où le niveau de représentation complète et de participation active sera atteint.

M. CODERRE revient sur la réunion du groupe consultatif intergouvernemental prévue à la mi-février à Montréal. La procédure de sélection a déjà été arrêtée. Tous les continents seront représentés à cette réunion, et les désignations officielles interviendront à temps pour la prochaine réunion du conseil de fondation.

LE PRESIDENT espère que l'ensemble des représentants seront désignés à temps pour la prochaine réunion, dont il souhaite la tenue au mois de mars.

M. CODERRE répond que tel est l'objectif visé.

MME LINDEN approuve le principe de la sélection des représentants, dans le sillage de la réunion du groupe consultatif intergouvernemental à Montréal. En cas de difficultés, l'oratrice suggère que l'on s'inspire de l'Union européenne, où un système de rotation permet aux différents pays de se succéder à la présidence au bout d'une période déterminée. Ainsi, M. Lynce de Faria et l'oratrice, respectivement pour le Portugal (dernièrement à la présidence) et pour la Finlande (désormais à la présidence), représentent l'Union européenne au sein de l'AMA, jusqu'à la fin de l'année 2001. L'oratrice ajoute que l'AMA doit prendre des décisions importantes sur un bref laps de temps, moyennant quoi il est fondamental que les pouvoirs publics soient dûment représentés à la prochaine réunion du conseil de fondation.

5. Critères relatifs à l'adoption éventuelle d'un statut pour d'autres participants (observateurs, personnes invitées, experts)

LE PRESIDENT fait observer que le dopage est un dossier complexe; il n'est donc pas réaliste de compter sur une représentation de toutes les compétences au sein du conseil de fondation. On devra faire appel à des conseillers et à des experts extérieurs pour régler certains problèmes particuliers. Par exemple, on ne doit négliger ni les aspects médicaux, éthiques, juridiques ou éducatifs, ni les aspects propres aux ressources humaines ou aux communications, et il faudra faire appel à des conseillers pour chacun de ces différents aspects.

LE PROFESSEUR DE ROSE fait observer que l'un des objectifs de l'AMA est de développer la recherche scientifique dans le domaine du dopage.

M. CTVRTLIIK précise qu'il est important d'informer les athlètes du déroulement des opérations au sein de l'AMA. On pourrait faire appel à des athlètes originaires de différents continents, avec un statut d'observateur plutôt qu'un statut d'expert, suivant un système de rotation et, à tour de rôle, les intéressés rendraient compte des activités auprès de leurs régions respectives

MME LINDEN estime que le conseil de fondation doit faire preuve de souplesse concernant l'attribution du statut d'observateur pour la participation aux réunions du conseil de fondation et aux travaux des commissions internes. Le conseil de fondation pourrait engager le processus, et des commissions seraient ensuite créées essentiellement sur une base volontaire. L'oratrice, qui a participé à la conférence des ministres des sports (MINEPS) tenue en Uruguay au mois de décembre 1999, précise que l'UNESCO souhaiterait être associée aux travaux de l'AMA. L'UNESCO apporterait une contribution particulièrement utile dans le domaine des travaux de commission et pourrait peut-être bénéficier du statut d'observateur.

M. LARFAOUI déclare qu'il convient d'établir à l'AMA une unité juridique capable de traiter les dossiers juridiques éventuels.

M. BESSEBERG estime qu'il faut définir les activités de l'AMA avant de désigner des experts et des observateurs.

LE PRESIDENT déclare qu'il convient de déterminer la participation aux travaux du conseil de fondation et la participation aux travaux de commission.

M. REEDIE souscrit à cette opinion. Le conseil de fondation doit identifier les personnes dont l'utilité serait immédiate avant de recenser celles qui sont intéressées par les travaux de l'AMA, car les manifestations d'intérêt viendront de toutes parts. Il convient d'utiliser le relais de la commission des athlètes pour informer les CNO du démarrage des travaux, ce qui peut se faire par messagerie électronique via Internet.

M. HENDERSON prend la parole au nom des FI : d'une manière générale, les disciplines sportives proprement dites essuient des critiques en cas de difficultés et de contrôles de dopage positifs mais, en revanche, on épargne les FI qui sélectionnent les athlètes, ainsi que les entraîneurs concernés. L'AMA doit trancher la question des responsabilités et déterminer à la fois les mesures à prendre en cas de tricherie avérée et les sanctions applicables.

LE PRINCE DE MERODE reconnaît que l'AMA doit définir d'abord l'étendue de ses activités éthiques, médicales, juridiques, éducatives, etc., et faire appel ensuite à des conseillers dans les secteurs d'activité définis.

M. VERBRUGGEN souligne que l'on a parlé d'"éthique" à plusieurs reprises. Or, le dopage ne doit pas simplement donner lieu à un débat sur le bien et le mal. Il faut aller au-delà de ce débat et traiter la question de fond, en imaginant ce à quoi ressemblera le sport dans un proche avenir. L'orateur juge la question cruciale. A supposer que les décisions de l'AMA liées à la réglementation antidopage soient respectées par les FI, l'orateur se demande si, en cas de dopage, la responsabilité des sanctions - par exemple - doit incomber à l'AMA ou aux FI.

LE PRESIDENT estime que des points intéressants viennent d'être soulevés.

M. KOSS revient sur l'intervention de M. Reddie. Les participants au Sommet de Sydney ont souhaité que l'action de l'AMA s'étende à tous les sports, sans être limitée aux disciplines olympiques. L'orateur précise que l'on utilisera Internet et les médias pour informer les athlètes, mais il recommande d'associer aux travaux de l'AMA un certain nombre d'athlètes représentant des disciplines qui ne figurent pas dans le programme olympique.

M. ELEYAE déclare que, si la production de substances dopantes n'existe pas en Afrique, l'importation est toujours le fait de ceux qui pratiquent et encouragent le commerce des dites substances. L'orateur pense lui aussi qu'il convient de cerner les capacités d'action de l'AMA, avant d'envisager la désignation des experts qui pourraient apporter leur aide dans le cadre des activités définies.

MME VANSTONE revient sur un dilemme : certes, on ne peut pas désigner d'experts avant d'avoir déterminé le champ d'action de l'AMA, mais le conseil de fondation doit néanmoins examiner les activités qui sont possibles et nécessaires à court terme, dans la perspective des Jeux à Sydney. En l'occurrence, la situation évoluera plus rapidement une fois que tous les membres du conseil de fondation auront été désignés. Les Jeux de 2000 à Sydney constituent un formidable tremplin : à l'occasion de cet événement, l'AMA peut présenter le rôle qu'elle entend jouer à long terme.

LE PRESIDENT déclare que l'examen de ce point de l'ordre du jour vise simplement à recenser les observateurs "naturels" qu'il faut incorporer au conseil de fondation. Après avoir défini l'action de l'AMA à court terme, à moyen terme et à long terme, on pourra constituer des groupes spécialisés. Tous les participants apprécient désormais l'ampleur de la tâche qui attend l'AMA et savent que le moment est venu de concrétiser les espoirs suscités, mais le conseil de fondation ne saurait résoudre instantanément l'ensemble des problèmes. L'orateur précise que les Jeux à Sydney pourraient favoriser le lancement d'autres activités. Par ailleurs, les remarques formulées sous ce point de l'ordre du jour seront utiles pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

6. Relations avec les autres institutions

LE PRESIDENT déclare que le point 6 concerne les relations susceptibles d'être établies naturellement entre l'AMA et les autres institutions. On peut donner quelques exemples. Ainsi, il est logique d'envisager une collaboration avec les agences de contrôle antidopage existantes dont l'activité peut être utile à l'AMA. D'ailleurs, l'AMA pourrait confier l'exécution de certains travaux auxdites agences de contrôle. Il s'agit de déterminer la nature des relations souhaitées et d'indiquer si l'AMA doit tirer parti des structures existantes. Lui-même favorable à une telle démarche, l'orateur souhaite néanmoins que les participants donnent leur avis sur la question. Apparemment, rien ne pourra se faire dans l'année si l'on ne retient pas ce scénario.

M. KOSS suggère que l'AMA mette en œuvre des programmes spécifiques avant les Jeux à Sydney, en particulier dans le domaine des contrôles hors compétition. L'IADA a déployé des efforts considérables en matière de contrôles, et les résultats qu'elle a obtenus sur le plan de la normalisation des tests de qualité sont reconnus par la commission des athlètes. L'IADA serait une composante solide car elle bénéficie de la confiance des athlètes.

M. BESSEBERG fait observer que l'IDTM (International Doping Test Management) fournit également d'excellentes prestations à bon nombre de FI dans le domaine des contrôles hors compétition. En conséquence, l'IADA et l'IDTM peuvent jouer un rôle intéressant auprès de l'AMA.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST rappelle que, durant la Session de décembre dernier, axée sur la réforme du CIO, il a été précisé que les FI n'effectuant pas de contrôles hors compétition risquaient de perdre leur statut olympique, ainsi que le droit de participation aux Jeux Olympiques pour leurs disciplines respectives. Si l'on procédait ainsi actuellement, plus de la moitié des FI perdraient leur droit de participation, car seulement 12 FI sur 35 effectuent de tels contrôles. Deux FI, à savoir l'IAAF - que l'orateur représente - et la FINA, accomplissent plus de 80 % des contrôles hors compétition. Il y a donc beaucoup à faire. La plupart des agences de contrôle fonctionnent essentiellement sur une base nationale. L'IDTM est la seule entité qui, à sa connaissance, opère à l'échelon international. L'IDTM assure les prestations requises pour l'IAAF et représente manifestement un partenaire à solliciter et à consulter.

M. WALKER déclare que les relations structurelles ont déjà été abordées. L'orateur estime que l'AMA doit établir des relations de travail avec un certain nombre d'entités. L'orateur partage entièrement l'avis de M. Pound sur l'exécution de certaines tâches en dehors de l'AMA. Dans sa recherche de normes rigoureuses, l'AMA doit se tourner vers les agences de contrôle qui sont sur le point de recevoir une accréditation ISO. En conséquence, l'AMA doit entretenir des relations suivies avec l'IADA et, pour sa propre crédibilité, l'AMA doit en outre exécuter ses opérations sur une base aussi rigoureuse que possible. A l'échelon national, on peut aussi collaborer avec les agences de contrôle dont l'activité correspond au niveau d'accréditation requis. L'orateur n'est pas certain que l'IDTM soit en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches, mais on peut envisager d'inviter les agences de contrôle nationales accréditées et agréées à assurer les contrôles hors compétition - effectués à l'improviste auprès des athlètes dont la discipline est régie par les FI ne disposant d'aucun programme pour ce type de contrôle.

LE PRINCE DE MERODE fait observer que l'IDTM n'est pas une agence de contrôle : il s'agit d'un prestataire de services qui dispose d'une forme de monopole. L'orateur ne s'élève pas contre l'activité de ce prestataire de services : on peut faire appel à lui, mais le monopole n'est pas acceptable. En conséquence, l'élaboration de certaines règles s'impose pour permettre à d'autres agences de contrôle d'accéder au marché et d'entrer en concurrence. La concurrence est nécessaire, et l'on ne saurait accepter qu'une seule société privée détienne une forme de monopole. L'accréditation ISO est probante en ce qui concerne les normes de sécurité, mais cette accréditation ne donne aucune garantie quant à la valeur scientifique des prestations fournies. Toute agence

collaborant avec l'AMA doit offrir des garanties suffisantes, concernant à la fois la sécurité - telle que normalisée par l'ISO - et la rigueur scientifique des résultats.

MME VANSTONE estime que l'on pourrait demander aux entités candidates à une collaboration extérieure de décrire leur gamme de prestations et d'en indiquer le coût. Cela équilibrerait la concurrence. L'Australie, le Canada et la Norvège ont établi un consortium englobant l'IDTM, lequel souhaiterait probablement être invité, lui aussi, à soumettre une estimation. Certes, l'éventail de la collaboration est vaste, mais il est essentiel de faire savoir aux différents intéressés qu'ils doivent s'engager à respecter les normes de l'IADA.

LE PRESIDENT déclare que, pour assurer la transparence, l'AMA lancera un appel d'offres, car une démarche de cette nature est pratiquement obligatoire.

M. HENDERSON souhaite aborder la notion de compétition sportive. L'orateur demande si l'on raisonne par rapport à une pyramide dont les Jeux Olympiques représentent le sommet, ou s'il est prévu d'organiser des contrôles tous azimuts auprès des participants à la moindre épreuve de masse. L'orateur demande quelles seront les limites en la matière : de fait, le processus de contrôle doit comporter des limites. L'orateur répète que, pour les besoins des contrôles, la notion de compétition n'a pas encore été définie.

LE PRESIDENT juge ces remarques pertinentes. Il déclare que l'AMA accordera la priorité aux compétitions internationales, voire nationales. Sur le plan de l'éducation, on pourrait raisonner en termes génériques : ainsi, il faut reconnaître que le dopage démarre souvent bien avant que les athlètes aient acquis une dimension nationale ou internationale.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST déclare que l'IAAF fait appel à l'IDTM pour l'exécution des contrôles hors compétition à l'échelle internationale, car l'IDTM possède un réseau de contrôleurs dont les qualifications correspondent aux normes souhaitées. Il n'existe pas d'agences de contrôle nationales dans la plupart des régions où se trouvent les athlètes de haut niveau. L'IAAF consacre l'essentiel de ses contrôles hors compétition à l'élite internationale. En principe, la responsabilité des contrôles hors compétition et en compétition pour le reste des athlètes incombe aux pouvoirs publics. L'IAAF fait appel aux agences nationales, et elle a recours à l'IDTM là où il n'existe pas d'agences nationales. L'orateur répète que, s'agissant du reste de la population sportive, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir.

M. GARNIER estime que la crédibilité de l'AMA dépend de l'action de celle-ci et non pas des discussions qu'elle pourrait tenir pendant les huit mois qui précèdent les Jeux Olympiques à Sydney. Comme il reste peu de temps jusqu'aux Jeux de 2000 à Sydney, on devra s'adresser à des agences extérieures, au moins au début, mais dans des conditions de transparence rigoureuses. S'il est envisagé de sous-traiter certaines tâches, l'AMA doit le faire pour les tâches techniques, mais sans délégation de responsabilité, car l'autonomie totale est une caractéristique indispensable à son fonctionnement.

M. BESSEBERG souligne l'importance de l'indépendance de l'AMA. Etant donné que l'AMA ne pourra pas réellement contrôler les normes utilisées par ses partenaires, il convient de faire appel à une société indépendante de réputation mondiale pour contrôler la normalisation des tests, etc. En l'occurrence, on pourrait s'adresser à la société Lloyds.

M. VERBRUGGEN déclare que l'UCI effectue un petit nombre de contrôles hors compétition, mais l'on doit tenir compte de la spécificité de chaque sport et des différentes substances dopantes utilisées. L'orateur rappelle que 90 % des substances utilisées dans le cyclisme sont consommées en compétition, moyennant quoi des contrôles hors compétition seront moins efficaces pour le cyclisme que pour d'autres disciplines. L'UCI a décidé de consacrer ses ressources financières aux contrôles en compétition, car ses experts ont jugé un tel investissement beaucoup plus efficace. L'UCI est disposée à augmenter le nombre des contrôles hors compétition si l'AMA le demande, mais il faudra alors diminuer les ressources financières consacrées aux contrôles en compétition.

LE PRESIDENT répond il s'agit d'une observation pertinente. L'AMA devra régler chaque cas individuellement avec les FI pour assurer la mise en place d'un programme de contrôles optimal.

M. LARFAOUI estime que l'AMA ne sera pas entièrement opérationnelle avant les Jeux à Sydney. Il convient d'être réaliste. L'une des difficultés tient à la disparité des législations prévoyant les sanctions applicables aux infractions. Certains cas de contrôle de dopage positif n'ont pas été sanctionnés dans des pays où la législation ne prévoit aucune sanction, alors que les règles propres aux FI prévoient elles obligatoirement des sanctions. La création de l'AMA permet d'étudier toutes ces

difficultés, et l'orateur précise qu'il faut non seulement normaliser les produits et les sanctions, mais encore harmoniser la législation dans les pays. La FINA conduit des contrôles hors compétition à l'échelon international uniquement, sur la base de règles qui lui permettent de désigner les athlètes à contrôler, et les opérations se déroulent en collaboration avec les agences de contrôle. Il convient d'établir une formule concernant les contrôles et les sanctions.

M. HENDERSON note qu'il existe une autre difficulté majeure, juridique celle-là : la plupart du temps, un tribunal saisi d'une affaire de dopage inverse les résultats des contrôles positifs, ce qui revient à accuser les FI de diffamation contre les athlètes. Dans la lutte contre le dopage, la difficulté principale consiste à obtenir le maintien du verdict des contrôles positifs à l'échelon des différents tribunaux. L'AMA devra avoir une dimension juridique majeure pour s'assurer que les mesures prises sont défendues correctement à l'échelle des tribunaux.

LE PRESIDENT reconnaît qu'il s'agit d'une préoccupation importante, à la fois pour le Mouvement olympique et pour les gouvernements, et l'on devra se pencher sur la question. Plusieurs possibilités s'offrent : faire corps derrière la FI attaquée, afin que le plaignant n'ait aucun espoir de soutirer une somme d'argent importante à des FI peu fortunées, et adopter une attitude dynamique dans les litiges traités par les tribunaux ordinaires, mais aussi tenter d'intervenir auprès des tribunaux en tant que partie civile (*amicus curiae*) pour expliquer le cadre juridique de la lutte contre le dopage dans le sport. Enfin, l'orateur précise que, s'agissant des recours en appel, les avocats constateront progressivement que les tribunaux n'interviendront plus s'ils sont convaincus que les dossiers des plaignants ont reçu un traitement complet et loyal dans le cadre des juridictions sportives.

MME VANSTONE poursuit la discussion engagée précédemment au cours de la matinée. Il convient d'établir des priorités claires, à court terme et dans une certaine mesure à plus long terme. A brève échéance, l'AMA doit élaborer son propre code antidopage, afin de régir l'action qu'elle entreprendra en matière de contrôles. Il est nécessaire d'adopter un code que l'AMA sera disposée à défendre et pour lequel elle parviendra à recueillir le soutien de tous. En outre, il faut établir un format pour les procédures de contrôle et adopter des modalités transparentes dont les contrôleurs pourront facilement démontrer qu'elles ont été suivies. Une fois que ce schéma transparent aura été établi et approuvé, les difficultés mentionnées par M. Henderson disparaîtront.

LE PRESIDENT fait observer qu'il existe déjà un code uniforme applicable au Mouvement olympique - entré en vigueur le 1er janvier 2000 : c'est le code antidopage du Mouvement olympique, approuvé par l'ensemble des autorités sportives concernées. En adoptant un code propre à l'AMA, on irait à l'encontre du but recherché. Le code du Mouvement olympique s'appliquera à Sydney, malgré les imperfections actuelles et, à moyen terme, on devrait pouvoir remplacer la version existante par une version améliorée.

M. CODERRE précise qu'il faudra appliquer une série de principes. L'orateur souscrit aux observations formulées par l'orateur concernant l'harmonisation de la législation, et il souligne la nécessité d'observer également une certaine transparence à l'échelon des résultats. La manière d'aborder les problèmes devra être étudiée avec soin. Manifestement, l'harmonisation de la législation est indispensable, et l'on devra montrer clairement qu'il faut atteindre ce genre d'objectif. En outre, l'orateur appuie les remarques formulées par Mme Vanstone au sujet du code antidopage.

M. TALLBERG rappelle que, quarante ans auparavant, l'utilisation de substances permettant d'améliorer les performances a été portée à la connaissance des membres du CIO. Les premiers contrôles de dopage ont été effectués par le CIO à l'occasion des Jeux Olympiques de Grenoble en 1968, et l'on a alors commencé à réviser et à étendre une liste de substances interdites. Ayant assumé la présidence de la commission des athlètes pendant dix-neuf ans, l'orateur a demandé, pendant le Congrès de Baden-Baden en 1981, que le CIO prenne des mesures strictes. Aujourd'hui, l'orateur demande que des solutions pratiques soient trouvées pour témoigner du lancement d'une action concrète. Par exemple, on sait que seulement 12 FI ont un programme de contrôles hors compétition, et l'orateur se demande s'il ne conviendrait pas d'organiser les contrôles en compétition et les contrôles hors compétition en collaboration avec les FI qui ne conduisent pas encore de contrôles hors compétition. Le monde extérieur pourrait y voir le signe d'une action concrète.

MME LINDEN fait observer qu'il n'est pas très réaliste de compter sur le lancement des activités de l'AMA d'ici aux Jeux Olympiques à Sydney mais, naturellement, rien n'empêche de mettre en place un certain nombre d'activités par rapport à cette échéance. En vue de la prochaine réunion du conseil de fondation, au mois de mars, les participants devraient élaborer la liste des mesures qui ont déjà été prises et des mesures qu'il convient de prendre dans la perspective des Jeux à Sydney. On utilisera

toutes les structures existantes, et le code actuel doit être appliqué pour l'instant. La tâche est considérable, et toutes les possibilités qui s'offrent doivent être utilisées pour faciliter l'action de l'AMA.

M. GARNIER fait observer - à propos du point six de l'ordre du jour - que l'on accorde souvent trop d'attention à l'athlète, qui est le dernier maillon de la chaîne du dopage, en oubliant la réalité de la disponibilité des substances. L'action de l'AMA doit viser à réduire cette disponibilité. La contribution des administrations douanières permettrait de réduire le trafic des substances, et donc leur disponibilité. On pourrait éventuellement entrer en relation avec l'Organisation mondiale des douanes. L'AMA doit en outre recommander à tous les pays qui envoient des athlètes aux Jeux Olympiques d'exercer une surveillance douanière à la sortie et à l'entrée du territoire.

M. AJAN déclare que nul n'ignore les espoirs considérables suscités par l'AMA dans le monde. Les participants ont suffisamment de pouvoir pour apporter un grand nombre de modifications s'ils le souhaitent. L'orateur précise que l'harmonisation de l'action de l'AMA et des autres institutions est un élément essentiel. Au cours des deux ou trois dernières années, les difficultés liées au dopage ont pris une dimension juridique, et l'on a vu naître un grand nombre de contradictions entre les différentes institutions, avec des écarts d'appréciation d'une institution à l'autre. Dans certains cas, les verdicts du TAS paraissent assez étranges. L'AMA devrait charger un certain nombre de ses membres d'ouvrir des négociations sur l'harmonisation, sinon le monde extérieur ne sera pas réceptif à son action. Par ailleurs, à huit mois des Jeux Olympiques, il convient d'accélérer le rythme dans la mesure où une action s'impose avant cette échéance. Précisément, à la prochaine réunion, on pourrait éventuellement se pencher sur les possibilités d'action qui s'offrent avant les Jeux. La question est de savoir si les 200 pays appartenant à la famille olympique soutiendront entièrement l'AMA, et l'on doit se demander comment des visas peuvent être délivrés à l'entrée de certains pays lorsqu'il s'agit d'effectuer des contrôles dans les pays considérés. En outre, les participants doivent se demander quelles seront les modalités relatives à l'organisation des contrôles hors compétition et, plus important encore, l'AMA doit œuvrer pour l'harmonisation et répondre à l'attente de l'opinion, sinon elle n'inspirera aucun respect.

M. WALKER reconnaît qu'il est nécessaire d'établir un lien avec le TAS, car l'AMA devra s'appuyer sur des compétences juridiques. L'acceptation du Code antidopage du Mouvement olympique est un progrès. Il se félicite de la remarque du professeur Ljungqvist sur la possibilité d'exiger des FI d'effectuer des contrôles hors compétition pour être admissible au programme olympique. Les autorités publiques réclament depuis longtemps au CIO ce type de critère d'admission. L'AMA incarne une situation nouvelle de parité entre les athlètes et l'autorité publique. L'orateur estime que la valeur du code antidopage n'est pas tout à fait semblable à la valeur d'un code qui serait approuvé par l'AMA. S'il n'y avait pas de différence entre les deux, on pourrait considérer que la situation est d'autant plus satisfaisante, mais le code doit recevoir l'aval de l'AMA pour être un instrument valide.

LE PRESIDENT fait observer que les représentants des gouvernements devront définir une stratégie liée à l'approbation du code, afin de pouvoir parler au nom des gouvernements en général, si le code est approuvé par les gouvernements. Il est sans doute bien plus facile d'atteindre cet objectif au sein du Mouvement olympique, mais le fait d'y parvenir entre les gouvernements n'aura que des conséquences positives.

LE PRINCE DE MERODE souligne que l'harmonisation n'est pas une préoccupation exclusive du mouvement sportif : il s'agit d'une orientation qui doit s'imposer aussi aux gouvernements. Par exemple, un produit peut être autorisé dans tel ou tel pays et rester interdit dans tel ou tel autre pays. De plus, il faut résoudre le problème du trafic des substances et de l'étiquetage non approprié, sans oublier les cas où la formulation des substances consommées n'est pas connue de l'utilisateur. En outre, il faut coordonner le fonctionnement des équipes chargées d'effectuer les contrôles hors compétition, pour que les contrôleurs soient notamment autorisés à entrer dans les pays où ont lieu les contrôles, ce qui suppose une collaboration entre les Etats.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST suggère que l'on invite les entités chargées d'effectuer les contrôles hors compétition, sur le plan national et international, à se rallier au programme de l'AMA et à intervenir au nom de l'AMA. Est-il entendu que l'invitation sera lancée ? Après tout, la question est importante. La nécessité d'une coopération avec les organisations scientifiques a été mentionnée. D'ailleurs, il existe un malentendu : on entend dire que les athlètes semblent avoir de l'avance sur les scientifiques, ou de l'avance sur eux en ce qui concerne le dopage. L'orateur prétend que cette affirmation est fautive et que des éclaircissements s'imposent : fort heureusement, les sciences médicales ont suffisamment progressé, et des tests peuvent être conduits de manière à déceler

presque toutes les substances. Il reste ensuite à déterminer la façon de procéder avec les résultats des analyses. En d'autres termes, il faut savoir ce que signifient les résultats : les athlètes ont-ils absorbé des substances ? Les substances ont-elle été produites par le corps lui-même ? Les athlètes ont-ils consommé des substances délibérément ? Tous ces aspects ont une dimension juridique. On a renvoyé cinq ou six cas de premier plan devant un tribunal arbitral, car il s'agissait manifestement de cas de tricherie et de dopage dans lesquels les athlètes n'avaient pas été suspendus par leurs fédérations respectives. Une coopération s'impose avec des experts juridiques et scientifiques. A l'avenir, on verra naître de nouvelles méthodes de dopage. L'utilisation de connaissances nouvelles propres à la génétique est redoutée car il pourrait en résulter des utilisations abusives, y compris pour le sport. Quelques années auparavant, une organisation de calibre international a entrepris des recherches sur la planification des gènes humains. Bientôt, les progrès de la génétique permettront éventuellement de maîtriser la configuration génétique de l'être humain, moyennant quoi on lirait dans la vie humaine comme dans un livre. Il serait judicieux de se mettre en rapport avec des organisations scientifiques traitant de génétique pour obtenir leur avis. L'orateur propose de se mettre en relation avec ces organisations.

M. KOSS fait observer que la commission médicale du CIO conservera son rôle institutionnel, moyennant quoi il convient d'établir un lien officiel entre la commission médicale et l'AMA, notamment eu égard à la responsabilité de la commission médicale pendant les Jeux. Il s'agit d'une question importante pour les athlètes qui, avec ce type de lien, seraient mis en confiance pour les Jeux à Sydney.

M. ELEYAE insiste sur le fait qu'on doit aller de l'avant. Rien n'empêche l'AMA d'utiliser dès maintenant le code du CIO comme point de départ, avant d'examiner et de reconnaître les procédures utilisées par les douze FI déjà mentionnées. On pourrait maintenant passer à l'examen du point 7 de l'ordre du jour et charger une commission de conduire un travail d'harmonisation par rapport au CIO, avant de déterminer si les procédures utilisées par les 12 FI considérées sont acceptables. Cela fournirait une base de travail pour la prochaine réunion. L'orateur répète qu'il convient d'utiliser un support existant comme point de départ, avant d'examiner et de reconnaître les procédures utilisées par les douze FI susmentionnées - pour déterminer s'il existe un dénominateur commun.

M. HOUSMAN souscrit entièrement aux propos de M. Koss. Parlant en tant que représentant d'un pays hôte, l'orateur estime que la qualité relationnelle de l'AMA est déterminante, et il importe d'établir une relation qui renforce la confiance et la transparence. Sans la confiance des athlètes, l'AMA ne gagnera certainement pas la confiance du public, et il faut renforcer la relation avec le monde extérieur. On pourrait peut-être charger un comité ad hoc d'élaborer une proposition sur le caractère de cette relation.

7. Activités de l'AMA en l'an 2000

LE PRESIDENT se demande s'il est préférable d'attendre que l'AMA soit entièrement constituée et structurée avant d'engager les activités, ou s'il vaut mieux démarrer ces activités immédiatement. Personnellement, l'orateur estime qu'il y a lieu de démarrer les activités aussi rapidement que possible. Sans vouloir trancher la question, l'orateur déclare que, si l'on prend l'hypothèse d'un démarrage immédiat, sachant qu'il reste encore beaucoup à faire pour étoffer l'AMA, on pourrait engager une action dans les domaines suivants : élaboration d'un protocole pour les contrôles hors compétition organisés conjointement avec les FI, et mise en œuvre de ces contrôles dans les trois mois; étude et élaboration des systèmes d'accréditation destinés à être utilisés pour les laboratoires; élaboration d'un système de gestion des résultats permettant de valider et de diffuser les résultats des contrôles de dopage, un domaine dans lequel le CIO pourrait déléguer ses responsabilités à l'AMA en gage de confiance; à défaut d'élaboration complète, identification des principes de transparence qu'il convient d'appliquer à l'AMA, par exemple dans le domaine financier ou encore pour la diffusion des procès-verbaux des réunions de l'AMA sur un site Web (au moins concernant les parties non confidentielles), et aussi pour l'élaboration d'un rapport d'activités annuel; définition des règles applicables au règlement des conflits d'intérêts, en précisant que toute personne sanctionnée pour infraction à la réglementation antidopage ne peut pas devenir membre de l'AMA; application de sanctions à toute personne associée au dopage, en ne se limitant pas aux athlètes, et adoption d'un système de passeports, moyennant quoi l'ensemble des grands athlètes accepteraient de se prêter aux contrôles à tout moment et en tout lieu, ce qui serait une mesure très positive. L'orateur déclare qu'il importe d'engager une action concrète, même si l'AMA n'a pas encore sa structure complète.

MME VANSTONE part du principe que le code du CIO sera applicable à Sydney mais, à son avis, il serait préférable que l'AMA dispose de son propre code, puisqu'elle représente à la fois les athlètes et les gouvernements. Au cas où, à plus longue échéance, l'AMA serait disposée à adopter son propre code, on peut se demander si les gouvernements accepteraient de soutenir un tel code. La question est très importante. S'agissant de l'action à entreprendre, l'oratrice déclare que toutes les conditions sont réunies pour faire évoluer la situation. La question est de savoir si l'on y parviendra. Et les médias éprouveront de grandes difficultés à formuler des critiques, dans la mesure où ils filtrent en quelque sorte l'information vis-à-vis du public et où ils façonnent les réactions de l'opinion face aux événements. Néanmoins, à plus longue échéance, l'AMA doit envisager d'adopter son propre code, qu'elle observerait rigoureusement et que les gouvernements accepteraient eux aussi de soutenir. Cela dit, il est possible de lancer un certain nombre d'activités à brève échéance. S'agissant des sanctions qui pourraient consister à priver les FI d'une participation aux Jeux Olympiques, l'oratrice estime que l'AMA doit s'en tenir aux règles établies. Par ailleurs, on a effectivement besoin de protocoles appropriés pour les contrôles hors compétition, et une prompte révision des procédures d'accréditation de laboratoire ne pourrait être que positive. L'élaboration du système de gestion des résultats est un point sensible, et les athlètes ainsi que l'opinion attendent une évolution rationnelle dans ce domaine. Enfin, l'AMA doit établir une série de procédures transparentes et responsables pour l'organisation des contrôles de dopage, et l'oratrice estime qu'il s'agit d'un objectif réalisable.

LE PRESIDENT déclare que l'une des conclusions de la réunion pourrait être l'adoption, à moyen terme, d'un code propre à l'AMA, sachant que les obstacles sont nombreux et essentiellement liés à la participation des pouvoirs publics. Le conseil de fondation doit déterminer si chaque partie serait en mesure d'accepter le code du Mouvement olympique, au moins pour les Jeux à Sydney et à brève échéance. Les gouvernements doivent indiquer s'ils acceptent l'application de ce code à court terme. Un grand nombre d'activités conduites par l'AMA nécessiteront l'adhésion totale des gouvernements. L'orateur espère que tous ces problèmes seront réglés avant la réunion de mars. Il précise que les gouvernements devront s'engager.

LE DR ROGGE rappelle qu'il faut organiser l'action de façon pragmatique et s'en tenir à l'énoncé de mission initial. De fait, à l'origine, le Mouvement olympique et les gouvernements ont trouvé un terrain d'entente sur une série d'activités. Ainsi, tous les fondateurs doivent donner leur accord si l'on veut dépasser les limites initiales. Un certain nombre d'éléments ont déjà été approuvés, y compris les aspects relatifs à l'éthique, l'élaboration d'une liste pour les contrôles hors compétition, l'harmonisation des normes et des règles applicables au fonctionnement des laboratoires, l'éducation et la recherche scientifique. Les priorités à court terme doivent englober l'organisation des contrôles hors compétition. On doit donc dresser un bilan de la situation actuelle afin de déterminer les sports ou les pays pour lesquels il n'existe pas de contrôles hors compétition. L'AMA devra entamer de nouvelles négociations avec les FI qui n'organisent pas de contrôles hors compétition, puis il faudra sous-traiter l'organisation de ces contrôles étant donné que l'AMA ne dispose pas actuellement de l'équipe d'experts nécessaire à l'exécution desdits contrôles. A cet égard, l'élaboration d'un programme d'activités est envisageable dans la perspective des Jeux à Sydney mais, d'ici là, on ne parviendra pas à lancer les activités proprement dites et à recenser des cas d'infraction.

L'orateur aborde ensuite le système de gestion des résultats, qui est une nécessité absolue, mais la question devra être élargie à l'ensemble des parties : en effet, cette question concerne non seulement le CIO, mais encore les pays et les agences mises en place par les gouvernements. Manifestement, la publication d'une nouvelle liste sera impossible avant un an. La liste existante ne pourra pas être modifiée : en effet, il y va de la sécurité des Jeux à Sydney; néanmoins, on pourrait élaborer une nouvelle liste pour l'année suivante. On peut aussi désigner un laboratoire de référence pour l'année suivante. L'orateur accueille très favorablement l'idée d'un système de passeports, mais la situation est extrêmement complexe, à la fois du point de vue juridique et en termes de secret médical, moyennant quoi ce système ne devrait pas voir le jour dans le courant de l'année. Il convient de se fonder sur le code du CIO, peut-être en améliorant son contenu - mais sans remaniement avant les Jeux à Sydney, là encore pour la sécurité des athlètes. Certes, l'AMA doit répondre aux espoirs qu'elle suscite, mais il faut présenter son message avec beaucoup de soin. L'AMA ne parviendra pas à éliminer le dopage pour les Jeux à Sydney, durant lesquels il n'y aura pas de contrôle permettant de déceler l'érythropoïétine et l'hormone de croissance humaine, si bien que, malheureusement, les tricheries ne pourront pas être évitées à Sydney. Il apparaît donc que l'AMA ne résoudra pas le problème du dopage d'ici aux Jeux de 2000 à Sydney.

M. HENDERSON souhaite aborder l'action à court terme liée aux Jeux à Sydney. C'est à l'occasion des Jeux que tous les athlètes sont rassemblés dans la nasse. En tant que représentant

d'une FI, l'orateur estime que l'efficacité des contrôles hors compétition est au mieux une question de chance, puisque les FI ne savent pas encore au stade de ces contrôles quels athlètes se rendent aux Jeux, en l'occurrence à Sydney. L'orateur donne l'exemple du tabac à chiquer, appelé "jus" dans le jargon, dont la consommation est autorisée à l'intérieur du championnat de baseball de première division aux Etats-Unis d'Amérique, mais qui est interdit Jeux Olympiques. Avoir la certitude que les athlètes envoyés aux Jeux Olympiques ne sont pas dopés est une responsabilité qui relève entièrement des pays d'origine. Cela dit, après les Jeux à Sydney, il faudra engager un processus visant à contrôler la totalité des athlètes participant aux Jeux Olympiques, un mois avant les Jeux. L'orateur ne sait pas comment l'on doit procéder pour mettre en œuvre un tel processus, mais il faut s'engager sur cette voie.

M. CTVRTLİK estime qu'il faut adopter un code soutenu par tous et, à cet égard, le plus tôt sera le mieux. Par ailleurs, il est nécessaire d'élaborer une procédure relative à la modification du code. A propos des observations formulées par le Dr Rogge concernant le système des passeports, l'orateur est quelque peu en désaccord sur la date de lancement du système : en effet, les substances consommées ne sont pas nécessairement celles qui peuvent être décelées. Il faudra utiliser un dispositif d'évaluation quantitative afin de parvenir à déceler les substances au fil du temps.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST fait observer qu'il convient de prendre en considération une série d'éléments. Parlant au nom des FI, l'orateur estime que des procédures de contrôle transparentes et responsables sont en vigueur depuis vingt ans, au moins à l'IAAF, que l'orateur représente, et les athlètes connaissent toutes les modalités de contrôle. De fait, il est certainement malheureux, comme l'a expliqué le Dr Rogge, qu'aucun projet relatif à l'élaboration de nouvelles méthodes de détection d'un certain nombre de substances n'ait pu déboucher sur un système fiable dans la perspective des Jeux à Sydney. La mise en œuvre d'un programme éducatif, sous telle ou telle forme, est essentielle pour les besoins des Jeux à Sydney, et les retombées seraient positives en ce qui concerne l'AMA. L'idée du système de passeports est difficile à réaliser, et un complément d'étude s'impose avant l'établissement d'un système satisfaisant. L'orateur précise que les contrôles hors compétition sont absolument nécessaires. Il convient de faire le point de la situation, car on manque encore d'informations pour certains pays. L'une des conclusions de la présente réunion devrait être que l'AMA a l'intention de veiller à l'organisation des contrôles hors compétition dans le monde entier, en particulier pour les sports olympiques au niveau des athlètes d'élite. Il s'agit d'un message important. Certes, on ne parviendra pas à fournir des résultats en quantité appréciable, mais l'intention compte beaucoup. Il convient d'utiliser les possibilités existantes, au moins pour assurer un démarrage de l'activité.

M. HOUSMAN et le gouvernement de son pays souscrivent à l'opinion exprimée par Mme Vanstone. L'orateur déclare que les autorités de son pays sont disposées à agir. Il convient de dégager un consensus substantiel sur la liste à établir. Certains éléments pourraient être recensés rapidement au titre du point 17 de l'ordre du jour pour la prochaine réunion du conseil de fondation. L'immense majorité des propositions du CIO entre dans le cadre du communiqué du Sommet de Sydney. Pour la prochaine réunion du comité consultatif intergouvernemental créé à l'occasion du Sommet de Sydney, les deux pays qui ont assuré la présidence du comité mettront tout en œuvre pour préparer la représentation des gouvernements dans la perspective de la prochaine réunion du conseil de fondation, au mois de mars. Ainsi, lorsqu'un certain nombre d'aspects seront examinés à cette réunion en vue d'une action concrète et définitive, l'ensemble des parties associées aux travaux de l'AMA seront présentes. L'orateur juge superflue toute préoccupation relative à une mauvaise volonté que les gouvernements mettraient à agir selon un calendrier serré. L'orateur souscrit à l'opinion exprimée par M. Ctvrtlik concernant le code et, sachant que la version existante sera utilisée pour les Jeux à Sydney, il estime que la cohérence ne doit pas devenir un sujet d'inquiétude : en effet, pourquoi les intéressés souhaiteraient-ils s'abstenir d'apporter des améliorations là où il est facile de le faire ?

M. REEDIE reconnaît qu'il est nécessaire d'agir. Par souci de clarté envers les athlètes, l'AMA doit préciser que le code et la liste en vigueur seront utilisés à Sydney, étant entendu qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations. La question est de savoir si les participants sont convaincus que le système de contrôle existant offre une marge de manœuvre suffisante pour introduire les contrôles hors compétition dans les disciplines où ils n'existent pas encore. Si cela est possible, on doit s'efforcer d'établir des protocoles avec deux ou trois FI qui ne conduisent toujours pas ces contrôles, afin d'engager le processus dès que possible. En l'occurrence, il existe un certain nombre d'obstacles, car l'application du principe de l'égalité et de l'équité des contrôles constitue une source de difficultés entre les disciplines. Par ailleurs, il est décevant que l'on ne dispose pas de moyens

fiables pour les contrôles à effectuer avant les Jeux à Sydney. L'AMA devrait présenter une déclaration simple, à l'attention des athlètes et des CNO, afin d'expliquer la situation relative aux Jeux à Sydney. Il est regrettable que l'AMA ne soit pas en mesure de commenter les contrôles de premier plan effectués, car elle doit avoir une opinion sur le contexte actuel. L'AMA devrait solliciter l'avis d'un certain nombre de personnes, en les priant de s'associer aux travaux : par exemple, on pourrait s'adresser à des experts en génétique. Enfin, il est nécessaire d'établir un protocole international de contrôle hors compétition en collaboration avec une FI.

LE PRESIDENT est préoccupé par le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de moyen de contrôle suffisamment fiable pour déceler l'hormone de croissance et l'érythropoïétine. On pourrait néanmoins utiliser tel ou tel contrôle mis au point d'ici aux Jeux de 2000 à Sydney.

M. KOSS souligne qu'il est nécessaire d'engager des activités et de présenter une action responsable pour gagner la confiance des athlètes. L'AMA doit suivre la norme ISO 9000 pour s'assurer que tous les athlètes seront contrôlés par le biais du même système. Les règles de contrôle varient selon les FI pendant les Jeux. Les CNO exercent sur les athlètes une supervision bien plus grande que les FI, et l'on pourrait peut-être recommander l'organisation de contrôles à différents stades préliminaires. L'AMA doit faire le point de la situation dans le monde d'ici la prochaine réunion du conseil de fondation, afin d'évaluer les domaines suivants : éthique, éducation, contrôles, et recherche. Cela permettra de définir un programme d'actions futures en connaissance de cause. Souscrivant à l'opinion du président, l'orateur pense que le système de passeports est une question importante, et il convient d'élaborer en priorité un certain nombre de normes d'éthique parallèlement à la mise en place dudit système. En matière de contrôles, la recherche pourrait donner la possibilité à l'AMA de mettre au point les contrôles qui permettront de déceler l'hormone de croissance et l'érythropoïétine avant les Jeux à Sydney. Par ailleurs, la présentation du résultat des contrôles longitudinaux dans les passeports des athlètes est un point important qu'il convient d'examiner.

M. VERBRUGGEN revient sur les contrôles hors compétition. La spécificité des contrôles par rapport à chaque discipline sportive est une excellente idée mais, dans le cas de l'UCI, les contrôles hors compétition seraient préjudiciables aux contrôles classiques. L'orateur recommande que l'on fasse le point sur un certain nombre de contrôles en compétition effectués dans différentes disciplines. Il souscrit entièrement à l'opinion de M. Koss concernant le système des passeports. Ce système, utilisé en cyclisme, fonctionne de manière satisfaisante, et les athlètes y sont favorables. L'orateur précise que l'on doit résoudre quelques problèmes fondamentaux inhérents aux contrôles : premièrement, les modalités relatives à l'établissement de la liste sont floues, ce qui est une source de confusion, et les modifications sont permanentes; deuxièmement, on observe des écarts importants entre les laboratoires, qui utilisent des méthodes de contrôle différentes, et l'orateur peut fournir des statistiques à l'appui d'un tel constat; troisièmement, la législation varie d'un pays à l'autre, moyennant quoi les gouvernements ont devant eux une tâche considérable.

Ayant appartenu pendant vingt ans à la commission médicale du CIO, LE PROFESSEUR DE ROSE ressent un certain malaise face à diverses observations qui ont été formulées, et il peut affirmer que ces observations ne sont pas fondées. L'orateur n'a jamais observé le moindre cas dont la transparence n'ait pas été totale pour la commission médicale et la commission exécutive. D'ailleurs, il pourrait formuler un certain nombre de reproches analogues à l'encontre des CNO ou des gouvernements qui omettent d'informer les FI ou le CIO de contrôles de dopage positifs survenus à l'échelon national.

S'agissant des laboratoires accrédités, l'orateur précise qu'il existe un système strict d'assurance qualité : des échantillons négatifs et positifs sont envoyés à tous les laboratoires, et l'on compare les résultats. Il serait donc très difficile de connaître une situation dans laquelle un échantillon serait positif dans un laboratoire et négatif dans un autre laboratoire. Ainsi, même si les chiffres en valeur absolue peuvent varier d'un pays à l'autre, le pourcentage des cas de contrôle de dopage positifs ne peut pas varier.

Cependant, l'orateur reconnaît que la transparence s'impose pour le fonctionnement de la commission médicale du CIO. Le rôle de la commission médicale est bien défini durant les Jeux Olympiques, et les autorités australiennes disposent d'un laboratoire qui permettra de suivre facilement les cas de contrôle de dopage positifs. Mais, en combinant les deux systèmes, il sera difficile de maintenir le degré de secret approprié, concernant les cas positifs, jusqu'au moment où les informations seront rendues publiques. L'AMA doit organiser des contrôles hors compétition et gérer les résultats de ces contrôles avant les Jeux, puis elle doit jouer un rôle de supervision concernant les cas positifs notifiés par le laboratoire de contrôle durant les Jeux. Il convient de rappeler que la

commission médicale comprend non seulement des médecins, mais encore un certain nombre de représentants des FI, des gouvernements et du CIO lui-même.

M. CODERRE espère que le but de la présente réunion n'est pas simplement de gérer les critiques par rapport aux commentaires éventuels des médias après la réunion, et qu'il s'agit bien d'aller de l'avant en prenant des initiatives. Il est indispensable que les gouvernements et la communauté sportive collaborent pour tenter d'obtenir des résultats à l'occasion des Jeux à Sydney. Les gouvernements ont une obligation de résultats vis-à-vis de leurs électeurs et, à Sydney, ils devront montrer une progression dans la transparence, l'intégrité et les résultats. L'orateur est convaincu que ces objectifs sont réalisables.

MME VANSTONE tient à commenter un sentiment répandu chez certains, selon lequel les autorités australiennes et la communauté sportive australienne souhaiteraient se positionner pour affirmer après les Jeux à Sydney que les compétitions n'ont pas été entachées de dopage. En fait, il n'en est rien : le gouvernement et les milieux sportifs ont simplement l'intention de déclarer que tout a été mis en œuvre pour éliminer le dopage, et que le CIO et l'AMA ont également déployé des efforts soutenus à cet effet.

L'AMA a été créée dans le but de trouver des solutions, face à une crise reconnue comme telle, mais la réponse ne consiste pas simplement à avoir pris la décision de mettre en place la structure proprement dite. La tâche des années à venir est considérable, et l'on ne saurait envisager de solution instantanée à court terme. Tous les membres du conseil de fondation en sont conscients, mais il n'empêche que l'AMA doit présenter un certain nombre d'éléments concernant les objectifs qu'elle a l'intention de se fixer dans la perspective des Jeux à Sydney.

L'oratrice précise qu'il est nécessaire d'améliorer le processus de gestion des résultats. Le professeur Ljungqvist juge la situation parfaitement satisfaisante, mais l'oratrice et les athlètes pensent différemment. Le système existant n'est pas mauvais, mais il présente des lacunes qui nécessitent un certain nombre d'améliorations, et les autorités australiennes souhaitent être en mesure de déclarer qu'elles ont utilisé tous les moyens disponibles. L'objectif n'est pas d'utiliser des moyens détournés ou d'adopter une stratégie d'intimidation en tant que pays hôte, mais plutôt de dégager un consensus avec le CIO et l'AMA, de manière à trouver des solutions pour les Jeux à Sydney. Les autorités australiennes se félicitent de la collaboration avec le CIO en la matière; elles ont établi un rapport sur les modalités relatives à l'amélioration du processus de gestion des résultats et attendent avec sérénité la réponse du Dr Rogge. Ce rapport montre qu'un certain nombre de scénarios peuvent être retenus, et il appartient au CIO de déterminer les domaines où des réponses ont déjà été apportées. L'orateur espère que l'AMA sera disposée à prévoir un niveau d'amélioration minimum concernant la transparence et la responsabilité eu égard aux Jeux à Sydney. L'AMA peut influencer considérablement sur le cours des événements, et il s'agit d'un phénomène appréciable.

Par ailleurs, il importe de conclure la présente réunion en indiquant l'ampleur du programme qui attend l'AMA, mais il importe également de présenter un certain nombre de domaines dans lesquels des résultats peuvent être obtenus plus rapidement. Le fait d'envisager un certain nombre d'objectifs à court terme et de réunir les conditions nécessaires à leur réalisation permettrait à l'AMA de gagner en crédibilité.

Enfin, MME VANSTONE estime qu'il ne serait pas raisonnable de clore la réunion en déclarant que le conseil de fondation ne prend pas position sur le communiqué du Sommet de Sydney : après tout, ce communiqué a recueilli le soutien unanime de 26 gouvernements.

LE PROFESSEUR LJUNGVIST souligne qu'il ne s'est pas prononcé sur le processus de gestion des résultats, affirmant simplement que l'on disposait déjà d'un système satisfaisant et transparent pour la conduite des contrôles hors compétition. En fait, l'orateur a exprimé des préoccupations concernant le processus de gestion des résultats à l'époque des Jeux d'Atlanta.

LE PRESIDENT souligne que l'on ne doit pas confondre la transparence avec une absence pure et simple de connaissances sur la situation. Naturellement, il est possible d'élargir les connaissances en question, et c'est d'ailleurs un aspect important. Il faut surtout que l'action de l'AMA repose sur des éléments rationnels et non pas sur des éléments qui plairont aux médias. L'orateur n'a pas l'intention de travailler à la botte des médias.

M. BESSEBERG estime que les espoirs importants suscités par l'AMA font naître un contexte délicat, dans la mesure où bon nombre de FI, et même un certain nombre d'instances à l'échelon national, se contentent d'attendre la suite des événements. Il est donc primordial de déclarer que le dopage doit être combattu au moins sur quatre fronts : la lutte est déjà engagée sur trois fronts, et l'on

doit tenter d'encourager la poursuite et l'extension des travaux à l'échelle nationale, c'est-à-dire au niveau des CNO et des gouvernements, ainsi qu'à l'échelle internationale, c'est-à-dire au niveau des FI et du CIO. Il n'y a pas d'autre possibilité d'aller de l'avant car, isolément, l'AMA n'est pas en mesure de couvrir tous les domaines. La tâche essentielle de l'AMA doit consister à assurer le contrôle de qualité et la coordination, de sorte que les travaux restent très rigoureux et équitables envers les athlètes du monde entier, toutes disciplines confondues.

Actuellement, la détection de l'érythropoïétine et de l'hormone de croissance occasionne de sérieuses difficultés, et l'AMA doit annoncer qu'elle a l'intention de mettre au point des contrôles pour déceler les substances considérées, en utilisant ces contrôles dans les plus brefs délais, même s'il n'est pas encore possible de le faire pour les Jeux à Sydney.

Passant aux contrôles sanguins, l'orateur déclare que les athlètes appelés à participer aux Jeux à Sydney jugent déloyal de conduire ce type de contrôle uniquement dans deux disciplines, à savoir le cyclisme et le pentathlon moderne, à l'exclusion de tout autre sport d'endurance. Du point de vue juridique, il est problématique de déclarer que les contrôles sanguins sont effectués pour des raisons de santé, car on ne peut pas affirmer que la limite tolérée pour le taux d'hématocrite (50 ou 52) est la limite convenable. Les athlètes qui dépendent de l'IBU ont accepté la situation à Nagano, car ils estiment que l'introduction de ce type de contrôle à Sydney apporte une solution partielle. Néanmoins, il est très risqué que l'AMA prenne des mesures qu'elle ne peut pas défendre. L'AMA est contrainte d'agir, mais sa démarche doit être rationnelle. Il est plus facile pour une FI de prendre une décision erronée et de reconnaître ensuite qu'elle s'est trompée. Pour sa part, l'AMA serait dans une situation difficile si elle commettait une lourde erreur d'emblée.

M. KOSS attire l'attention sur les difficultés occasionnées par les différences de réglementation entre le sport amateur et le sport professionnel. L'orateur demande si l'AMA définit son action tous sports confondus, ou simplement pour les disciplines olympiques et pour les disciplines qui relèvent des règles du sport amateur. Les athlètes désapprouvent particulièrement le fait que certains, pratiquant un sport professionnel, sont autorisés à consommer des substances légalement, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques, comme c'est le cas par exemple pour les joueurs de basketball du championnat nord-américain de la NBA qui font partie de l'équipe des Etats-Unis d'Amérique ("Dream Team") et pour les joueurs de hockey sur glace de la ligue nord-américaine (NHL). L'AMA doit établir une définition claire sur les règles qui s'appliqueront.

M. GARNIER reconnaît qu'une action rapide s'impose, mais toute action doit être à l'épreuve des critiques, en particulier du point de vue technique. C'est la raison pour laquelle une méthode de travail s'impose, dans la mesure où plusieurs propositions ont une dimension technique qui nécessite l'avis de différents experts, lesquels pourraient d'ailleurs exprimer des opinions divergentes. L'orateur prend l'exemple du système de "passeports", pour lequel on peut envisager deux variantes bien distinctes : premièrement un simple certificat - aisément falsifiable - énumérant les contrôles de dopage effectués, et deuxièmement un dossier médical donnant le suivi médical. Le conseil de fondation ne peut certainement pas débattre de la question : il convient plutôt d'examiner les moyens requis pour engager l'action de l'AMA et de déterminer le type de structure à établir au sein de l'AMA proprement dite. Le conseil de fondation doit rester un organe de prise de décisions chargé de valider les propositions qu'il reçoit.

M. LYNCE DE FARIA estime que le conseil de fondation doit prendre immédiatement quatre décisions dans la perspective des Jeux Olympiques à Sydney, à savoir : introduction mondiale, avec effet immédiat, de contrôles inopinés; mise en œuvre de contrôles inopinés pendant les Jeux proprement dits, en commençant les opérations deux semaines avant la cérémonie d'ouverture, sur tous les sites, au village olympique et dans les hôtels, une mesure qui nécessite au préalable l'accord écrit de l'ensemble des CNO; élaboration et validation par l'AMA de nouvelles méthodes de détection des substances interdites, en particulier l'érythropoïétine, les corticostéroïdes synthétiques, le perfluorocarbène et la cortisone; et, enfin, acceptation pour tous les pays participants d'une stratégie visant à augmenter les contrôles douaniers sur les équipes olympiques en déplacement à Sydney, entourage compris.

En résumé, LE PRESIDENT estime que, pour l'an 2000, le conseil de fondation a approuvé différentes modalités liées à la transparence : accès aux procès-verbaux des réunions, mais aussi élaboration et publication des états financiers dûment vérifiés et d'un rapport annuel. Il convient d'engager immédiatement l'élaboration de protocoles avec les FI, aussi bien les fédérations conduisant actuellement des contrôles hors compétition que les fédérations n'effectuant pas ce type de contrôle, de manière à organiser des contrôles hors compétition avant les Jeux à Sydney. Par

ailleurs, le conseil de fondation a décidé d'engager un processus, auquel seront associés les membres du conseil de fondation eux-mêmes et des experts scientifiques, afin d'examiner les conditions optimales relatives à l'accréditation des laboratoires, et afin d'envisager la création d'un laboratoire de référence le cas échéant.

En outre, le conseil de fondation a décidé d'observer les normes ISO pour assurer la cohérence des résultats, tout en reconnaissant que l'utilisation de telles normes n'est pas la panacée. S'il est possible d'établir un système de gestion des résultats compréhensible par tous, l'idéal serait de pouvoir appliquer ce système aux Jeux à Sydney, étant entendu que les enjeux dépassent le contexte des Jeux Olympiques : le système, qui est universel, s'étend aux championnats nationaux et internationaux.

Il est nécessaire de définir les règles relatives au règlement des conflits d'intérêts, dans le cadre du conseil de fondation, et d'examiner par ailleurs la possibilité d'appliquer des sanctions à toutes les personnes concernées, pour ne pas infliger les sanctions aux seuls athlètes. En outre, il est convenu d'envisager la création d'un système de passeports pour les athlètes, ce qui permettrait de consigner un certain nombre de résultats et de donner une preuve concrète de la lutte menée contre le dopage.

Au moins pendant une période de transition, l'AMA tirera parti des acquis de la lutte antidopage et entrera en relation avec les organisations internationales appropriées, comme par exemple l'association internationale chargée de la recherche et du développement dans le domaine de la génétique. Par ailleurs, on envisagera l'adoption d'un code qui deviendrait le code antidopage de l'AMA, reconnu par les gouvernements et les autorités sportives, et inspiré du code antidopage adopté par le Mouvement olympique. L'AMA aura également pour tâche d'harmoniser la réglementation sportive et la réglementation nationale en matière de dopage.

Les gouvernements ont déclaré qu'ils s'attacheraient à renforcer l'harmonisation et la coopération pour mieux contrôler aux frontières la circulation des produits et des substances interdits. En outre, l'AMA a décidé d'examiner immédiatement le lancement d'un programme éducatif englobant tous les aspects susmentionnés, dans la mesure où l'action et l'éducation doivent se développer en parallèle pour concourir à une solution. Enfin, il est nécessaire de prendre différentes initiatives pour encourager et superviser la recherche scientifique. Si l'AMA parraine des travaux de recherche, il faut mettre en place un mécanisme permettant de s'assurer que ces travaux sont supervisés par des pairs.

M. CODERRE note que lui-même et Mme Vanstone souscrivent aux propos du président. Néanmoins, l'orateur souligne que le comité consultatif intergouvernemental créé à l'occasion du Sommet de Sydney doit tenir une réunion en février prochain à Montréal, et les gouvernements représentés à ladite réunion prendront éventuellement position sur un certain nombre de questions.

Revenant sur les éléments présentés par le président, M. HOUSMAN fait observer qu'outre les organisations internationales, il existe des organisations non gouvernementales ayant un savoir-faire lié à la lutte antidopage; ainsi, dans la liste des activités de l'AMA pour l'an 2000, on peut se référer auxdites organisations en utilisant une expression du type : "autres organisations appropriées".

En outre, l'orateur note une prépondérance masculine parmi les participants, ce qui traduit un déséquilibre dans la représentation entre les hommes et les femmes. Le conseil de fondation doit donc associer à ses travaux un plus grand nombre de femmes, mais aussi d'athlètes qui viennent d'interrompre leur carrière et d'athlètes qui sont encore en activité.

LE PRESIDENT souscrit à ces observations.

M. WALKER fait observer que, depuis le début de la réunion, la question de l'érythropoïétine et de l'hormone de croissance humaine a été soulevée fréquemment. L'orateur demande donc si l'on ne pourrait pas ajouter à la liste des activités de l'an 2000 un point sur l'élaboration prioritaire d'une méthode de détection de l'utilisation artificielle de ces deux substances, en précisant que toute nouvelle méthode valable sera mise en œuvre.

LE PRESIDENT acquiesce.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST estime qu'il est préférable de déclarer que l'AMA s'intéressera essentiellement aux substances dont la détection est actuellement difficile, en général, au lieu de mentionner simplement une ou deux substances.

M. KOSS précise que, dans la liste des activités, on doit inclure le principe de l'égalité entre les athlètes, toutes disciplines confondues, vis-à-vis des contrôles de dopage.

LE PRESIDENT juge cette idée moins favorable comme élément de conclusion. Actuellement, deux questions sont suffisamment complexes pour rester en dehors du cadre de discussion, à savoir la question du sport professionnel et la question des contrôles sanguins effectués pour des raisons de santé.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST estime que les contrôles sanguins conduits par l'UCI et l'UIPM ne sont pas satisfaisants, car ces contrôles ne reposent pas sur une définition claire. Si l'on effectue les contrôles sanguins pour des raisons de santé, l'orateur demande que des preuves soient fournies sur les risques de santé inhérents au dépassement des seuils contrôlés; en revanche, s'il s'agit de contrôles de dopage, les FI concernées doivent présenter leurs contrôles comme tels.

M. CTVRTLİK se demande s'il est nécessaire de préciser que l'AMA établira une procédure normalisée visant à modifier le code antidopage qu'elle adoptera.

LE PRESIDENT a le sentiment que la procédure d'amendement sera intégrée au code proprement dit.

DECISIONS

Le programme d'action de l'AMA pour l'an 2000 se présente comme suit :

1. Familiarisation avec l'AMA - accès aux procès-verbaux des réunions, présentation des états financiers dûment vérifiés et publication d'un rapport annuel.
2. Elaboration de protocoles en collaboration avec les FI pour la conduite des contrôles hors compétition avant les Jeux à Sydney.
3. Elaboration d'un processus respectant les normes ISO pour l'accréditation des laboratoires de contrôle, et désignation éventuelle d'un laboratoire de référence.
4. Etablissement d'un système de gestion des résultats compréhensible par tous pour l'organisation des contrôles de dopage dans l'ensemble des disciplines majeures, Jeux Olympiques compris.
5. Promotion de la recherche scientifique, et supervision des travaux par des pairs, notamment pour la détection de l'érythropoïétine, de l'hormone de croissance humaine et d'autres substances.
6. Définition des modalités de l'extension d'un éventail de sanctions à toute personne impliquée dans le dopage.
7. Etude d'un système de passeports visant à consigner les résultats du suivi médical et les résultats des contrôles de dopage.
8. Etablissement de relations avec d'autres organisations appropriées qui possèdent un savoir-faire dans le traitement des questions liées à la lutte antidopage.
9. Utilisation des ressources de toutes les agences antidopage existantes, au cours d'une période de transition.
10. Etude d'un projet de code antidopage propre à l'AMA, sur la base de l'actuel Code antidopage du Mouvement olympique.
11. Lancement d'une initiative pédagogique, parallèlement à l'action de l'AMA, sur les risques liés à la consommation de substances interdites.
12. Harmonisation de la réglementation sportive et de la réglementation nationale dans le domaine de la lutte antidopage.
13. Collaboration avec les gouvernements pour endiguer le trafic des substances interdites et la circulation de ces substances aux frontières.
14. Diversification de la composition du conseil de fondation de l'AMA, notamment pour équilibrer la représentation entre les hommes et les femmes.

8. Budget de fonctionnement pour l'an 2000

LE PRESIDENT suggère qu'un projet de budget soit établi pour la prochaine réunion du conseil de fondation, compte tenu des éléments d'action envisagés au point 7. L'orateur rappelle que le Mouvement olympique a décidé d'assumer le coût de l'AMA pendant deux ans, afin de donner la possibilité aux gouvernements de définir les conditions optimales du partage des coûts.

DECISION

Un projet de budget de fonctionnement pour les activités de l'AMA sera présenté à la prochaine réunion du conseil de fondation.

9. Désignation d'un secrétaire pour le conseil de fondation

LE PRESIDENT estime qu'il convient de nommer une personne à temps complet pour assurer la gestion quotidienne des tâches inhérentes à l'activité du conseil de fondation. Cette personne assumerait la fonction de secrétaire du conseil de fondation, et non pas la fonction de secrétaire général proprement dite.

M. LYNCE DE FARIA propose que l'on nomme le directeur général des sports en Finlande, M. Harry Syväsalmi.

LE PRESIDENT précise qu'après des négociations, M. Syväsalmi a accepté d'assumer la fonction de secrétaire du conseil de fondation. L'intéressé a joué un rôle actif au sein du groupe de travail qui a été mis en place pour préparer la création de l'AMA. Sa réputation est établie dans l'activité du secteur public liée à la lutte antidopage, ce qui constitue un atout pour l'AMA.

M. CODERRE estime que la nomination d'un secrétaire est indispensable, sinon l'AMA ne pourra pas se mettre au travail rapidement. En conséquence, au nom du groupe consultatif intergouvernemental établi à l'occasion du Sommet de Sydney, l'orateur et Mme Vanstone appuient la désignation de M. Syväsalmi.

MME VANSTONE rappelle que M. Syväsalmi a démontré de nombreux talents durant le Sommet de Sydney, et l'oratrice estime que l'intéressé convient parfaitement à la fonction.

DECISION

M. Syväsalmi est nommé secrétaire du conseil de fondation de l'AMA.

10. Choix d'un établissement bancaire

LE PRESIDENT note que l'autonomie financière, c'est-à-dire l'ouverture d'un compte bancaire séparé, est l'une des conditions de l'indépendance de l'AMA. En conséquence, le conseil de fondation doit déterminer pour l'AMA un établissement bancaire approprié. Dans l'intervalle, le CIO est disposé à assurer les opérations comptables et financières de l'AMA. L'orateur se demande s'il est opportun d'attendre que le siège de l'AMA ait été déterminé, car ce choix pourrait demander un an ou plus. Dans l'intervalle, rien n'empêche de réfléchir à la question, en priant M. Syväsalmi de soumettre une recommandation sur le choix d'un établissement bancaire adéquat, moyennant quoi le conseil de fondation pourrait se prononcer à sa prochaine réunion, en mars.

DECISION

M. Syväsalmi soumettra à la prochaine réunion une recommandation sur le choix d'un établissement bancaire pour l'AMA.

11. Choix d'un organe de révision

LE PRESIDENT déclare que les critères sont identiques à ceux du choix d'un établissement bancaire : l'organe de révision retenu devra être reconnu sur la scène internationale et, pour éviter tout conflit d'intérêts, l'orateur souhaite apporter une précision officielle en déclarant que PriceWaterhouse Coopers est le cabinet auquel a recours le CIO. Entre la présente réunion et la réunion suivante, d'autres membres du conseil de fondation jugeront peut-être utile d'apporter eux aussi telle ou telle précision, pour éviter les conflits d'intérêts, en fournissant à M. Syväsalmi les éléments d'information qui doivent être officiellement consignés.

DECISIONS

1. Avant la prochaine réunion, les membres du conseil de fondation fourniront à M. Syväsalmi tout élément d'information qui permettra d'éviter les conflits d'intérêts, en liaison avec le choix de l'organe de révision qui travaillera auprès de l'AMA.

2. M. Syväsalmi soumettra à la prochaine réunion une recommandation sur le choix d'un organe de révision pour l'AMA.

12. Examen préliminaire des critères relatifs à la désignation du président ou du directeur général de l'AMA, et procédure de sélection

LE PRESIDENT fait observer que l'AMA devra bientôt nommer un certain nombre de personnes, à commencer par le président ou le directeur général de l'AMA. La fonction est très importante, puisqu'elle consistera à orienter la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de fondation et à assurer l'interface entre l'AMA et les autres organisations. Il faut une personne de qualité à la tête de l'AMA, pour assurer une représentation satisfaisante à ce niveau. On devra se pencher sur l'élaboration d'une description d'emploi et réfléchir aux modalités de localisation et de recrutement de la personne. L'orateur demande par exemple s'il faut faire appel à un cabinet de recrutement ou publier un avis de vacance au nom de l'AMA. Par ailleurs, la création d'un comité de sélection s'impose, dans la mesure où les membres du conseil de fondation sont trop nombreux pour organiser les entrevues des candidats. Après une période de réflexion, le conseil de fondation pourra charger un petit groupe de travail d'élaborer une description d'emploi en bonne et due forme et de proposer un scénario pour le recrutement de la personne qui dirigera l'AMA.

M. HENDERSON partage les préoccupations dont le Prince de Merode lui a fait part antérieurement, à savoir que l'AMA est sur le point de se lancer dans une entreprise très onéreuse. En conséquence, l'orateur espère que la personne désignée aura de solides connaissances financières, plus qu'un savoir-faire médical ou sportif, car il sera très difficile de maîtriser les aspects financiers inhérents à l'activité de l'AMA.

M. WALKER a lui-même réfléchi à la question, mais sans parvenir à des conclusions définitives. Néanmoins, la lutte antidopage est un dossier complexe, et une personne sans expérience dans ce domaine ne conviendrait pas nécessairement. Le démarrage des activités serait facilité par le choix d'une personne connaissant bien le dossier. Certes, d'autres connaissances sont indispensables : la personne devra avoir un potentiel solide de gestion financière et un sens de la communication et de la diplomatie pour les relations avec d'autres organisations. En revanche, les connaissances en marketing ne sont pas décisives dans le cas considéré. L'orateur ne peut affirmer qu'il faille recruter la personne dans le secteur public ou dans le secteur du mouvement sportif qui s'occupe de la lutte antidopage. Bien qu'une connaissance des questions médicales ne soit pas essentielle, la personne devra être en mesure d'appréhender globalement la dimension scientifique des problèmes, et la même remarque vaut pour les connaissances juridiques. Etant donné que les personnes réunissant toutes ces qualités sont très rares, l'orateur demande s'il convient de présenter les différentes caractéristiques idéales dans une description d'emploi ou bien de présenter ces éléments d'une manière différente en vue de recueillir un plus grand nombre de candidatures.

LE PRESIDENT souligne qu'il est nécessaire de faire la distinction entre le savoir-faire lié à la lutte antidopage, d'une part, et le "bagage" que la personne pourrait posséder dans ce domaine. Tous les aspects mentionnés par M. Walker sont pertinents et, en outre, il est important de choisir une personne capable de travailler dans plusieurs langues.

M. TALLBERG partage l'avis de M. Henderson concernant l'importance des connaissances financières, mais les membres du conseil de fondation de l'AMA devraient aussi posséder les compétences financières requises dans le domaine financier.

LE PRESIDENT pense qu'il convient peut-être de revenir sur la terminologie : la personne aurait le titre de président de l'AMA, et l'orateur lui-même serait le président de séance pour les travaux du conseil de fondation.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST estime que la fonction à temps complet de président de l'AMA exige une assez bonne connaissance de l'activité liée à la lutte antidopage, sinon l'AMA prendrait du retard en formant cette personne. Il s'agit donc d'une compétence de base, mais la personne devra également avoir des compétences en matière d'éducation. La description d'emploi doit simplement présenter l'éventail des responsabilités et des qualifications. M. Syväsalmi pourrait élaborer une description d'emploi correspondant au profil recherché, en vue de la prochaine réunion.

La procédure de recrutement est un point essentiel, et l'orateur est favorable à la publication d'un avis de vacance, ce qui permettrait au conseil de fondation de recevoir les candidatures et d'établir une liste de candidats appropriés. C'est seulement en deuxième choix que l'on envisagerait de faire appel à un cabinet de recrutement.

M. BESSEBERG rappelle que le projet de budget élaboré pour une réunion antérieure prévoyait la nomination d'un adjoint, moyennant quoi le président ne devrait pas nécessairement réunir toutes les compétences : cette deuxième personne pourrait en effet apporter les compétences complémentaires, et l'on aurait alors une direction en tandem plutôt qu'une direction individuelle.

M. LARFAOUI estime qu'il s'agit d'un point important, mais l'orateur pense que la fonction doit créer l'organe, et non l'inverse. Or, on assiste bien au scénario inverse. En conséquence, l'orateur pense que l'on doit commencer par établir un organigramme définissant les fonctions de l'AMA. Ensuite, on pourrait établir le profil de la personne requise à la tête de l'AMA. Pour la prochaine réunion, M. Pound ainsi que le secrétaire du conseil de fondation et l'administration du CIO pourraient donc élaborer un projet d'organigramme.

LE PRESIDENT trouve l'idée judicieuse. Il appelle l'attention des membres sur le budget et l'organigramme préliminaires inclus dans leurs documents de séance, ces deux documents ayant été établis au mois de mai dernier pour les besoins de la discussion. Les membres du conseil de fondation souhaiteront éventuellement réduire la taille envisagée et recenser simplement les fonctions nécessaires; ensuite, au cours des entrevues conduites avec les différents candidats, on verrait apparaître les meilleures possibilités d'étoffer la structure autour de la personne choisie. Deux solutions se présentent : publier un avis de vacance et examiner les candidatures au niveau du conseil de fondation, ou bien faire appel à un cabinet de recrutement. Néanmoins, il est inutile de payer des prestations de prospection de talents si le conseil de fondation peut intervenir lui-même.

LE DR ROGGE estime que les membres du conseil de fondation sont les mieux placés, car aucun cabinet de recrutement n'aurait l'expérience requise pour définir le profil de l'emploi dans le cas considéré. Les membres du conseil de fondation savent où se trouvent les compétences et connaissent l'éventail des personnes disponibles, si bien qu'ils doivent utiliser leurs propres réseaux de relations.

M. CODERRE rappelle qu'il faut non seulement sélectionner une personne, mais encore montrer comment s'effectue la sélection de cette personne. Naturellement, les membres du conseil de fondation ont à l'esprit de nombreuses possibilités de candidatures, mais l'AMA ne pourra pas s'affirmer si elle donne l'impression de conduire une stratégie dite des bonnes relations. L'orateur estime que la solution du cabinet de recrutement est satisfaisante. En l'occurrence, le processus de désignation est aussi important que la création de l'organe proprement dit. Ainsi, dans le monde entier, y compris à l'échelle des gouvernements, le recrutement s'effectue sur la base d'une procédure officielle et transparente, à travers des professionnels de la prospection de talents.

MME LINDEN reconnaît, comme le Dr Rogge, qu'il existe parmi les participants beaucoup d'experts et de personnes disposant d'un réseau de relations. On pourrait donc utiliser les membres du conseil de fondation comme intermédiaires, mais le groupe de personnes que l'oratrice représente à l'Union européenne est favorable à un processus de candidature ouvert. Le conseil de fondation doit donc annoncer que le processus est ouvert à tous et que l'objectif est de recruter la personne la plus compétente parmi les candidats.

M. TERNES reconnaît que les gouvernements sont rompus à ce genre d'exercice, car ils ont l'obligation d'établir une procédure ouverte. Les institutions de l'Union européenne ont recours à des cabinets de recrutement, mais la sélection définitive dans l'éventail des candidats présentés par ces cabinets reste de leur ressort. L'orateur estime donc qu'il est opportun de s'adresser à un cabinet de recrutement pour assurer la transparence et pour montrer que le recrutement s'effectue au mérite et en fonction de critères préétablis. Au final, les membres du conseil de fondation pourront choisir la personne qu'ils jugent compétente.

LE DR ROGGE souligne qu'il est lui-même favorable à un processus ouvert, et l'on doit assurer une promotion optimale de ce processus auprès des médias. L'orateur se demande simplement si l'on peut penser qu'un cabinet de recrutement, méconnaissant a priori le dossier du dopage, sera en mesure de présenter au conseil de fondation les candidats les plus compétents. Le conseil de fondation représente bien le meilleur jury. En tout cas, l'orateur demande quels sont les critères à utiliser pour choisir un cabinet de recrutement.

LE PRESIDENT déclare que, dans son université, où l'on recherche également la transparence, un avis de vacance est publié et, une fois les candidatures recueillies, on s'adresse à un cabinet de recrutement si ces candidatures ne sont pas satisfaisantes.

MME VANSTONE précise que M. Coderre a sans doute fait allusion au recrutement dans la fonction publique, qui nécessite une procédure ouverte et transparente. Néanmoins, à l'échelle des gouvernements, l'objectif est de s'assurer directement la collaboration des personnes voulues. De même, si le conseil de fondation parvient à dégager une personne comme étant la plus compétente parmi les personnes proposées, il faut nommer cette personne. Au cas où l'approche en question ne fournirait pas de résultats, on pourrait s'adresser à un cabinet de recrutement. En conséquence, l'oratrice est favorable à la suggestion du Dr Rogge, estimant elle aussi que les cabinets de recrutement demandent des honoraires très élevés et que leur efficacité est réduite.

LE PRESIDENT reconnaît qu'en s'adressant à un cabinet de recrutement, on risque de payer des professionnels de la prospection pour une prestation qu'ils ne pourront pas fournir sans demander au conseil de fondation de donner des orientations de travail.

M. HOUSMAN fait observer que l'on peut dissiper toute préoccupation liée aux garanties sur la transparence en sélectionnant les personnes qui seront chargées d'évaluer les candidatures.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST craint qu'il ne soit pas possible de trouver spontanément la personne adéquate et de lui confier la fonction considérée. La meilleure solution consiste assurément à engager une procédure ouverte, car nul ne sait comment localiser la personne qui pourrait être intéressée par cette fonction. En s'adressant d'emblée à un cabinet de recrutement, on court le risque de gaspiller des ressources financières.

LE PRESIDENT précise néanmoins que, compte tenu de l'importance de la fonction, les délibérations liées à l'évaluation des candidatures devront rester confidentielles, même si une procédure ouverte représente la solution optimale. L'orateur déclare qu'une complication pourrait intervenir si tel ou tel candidat demandait à savoir où sera établi le siège de l'AMA.

En résumé, M. Syväsalmi soumettra un projet de description d'emploi à la prochaine réunion du conseil de fondation, ou avant celle-ci. Une fois la description d'emploi approuvée, le conseil de fondation déterminera s'il convient d'abord de diffuser largement un avis de vacance pour recueillir différentes candidatures. Ensuite, si les candidatures reçues ne permettent pas de désigner la personne appropriée, le conseil de fondation pourrait envisager de faire appel à un cabinet de recrutement.

M. CODERRE a déjà observé le cas d'une personne très compétente présentant sa candidature à un emploi, et demandant expressément à travailler dans son lieu de résidence. En l'occurrence, l'orateur espère qu'aucun lien ne sera établi entre le lieu de résidence du président de l'AMA et le choix du siège de l'AMA. L'implantation du siège de l'AMA et la désignation du président de l'AMA sont deux questions à trancher séparément.

LE PRESIDENT acquiesce : la personne que le conseil de fondation désignera pour assurer la présidence de l'AMA ira à l'AMA, mais l'AMA n'ira pas à cette personne.

DECISION

M. Syväsalmi soumettra à la prochaine réunion du conseil de fondation, ou avant cette réunion, un projet de description d'emploi pour la désignation du président de l'AMA.

13. Discussion préliminaire relative au choix du siège de l'AMA, procédure et calendrier de travail correspondants

LE PRESIDENT rappelle que le siège de l'AMA sera établi provisoirement à Lausanne, en attendant la décision du conseil de fondation. Le conseil de fondation doit donc définir les critères et la procédure nécessaires, en vue de la prochaine réunion. L'orateur demande si un groupe de travail doit être chargé de définir les critères. Au cas où un tel groupe serait établi, aucun membre du conseil de fondation originaire d'un pays proposant d'accueillir le siège de l'AMA ne devrait en faire partie. Précisément, il convient d'étudier les éléments qui jouent un rôle important, comme l'accès à un aéroport international, la proximité d'un laboratoire accrédité, l'espace disponible, les conditions d'entrée et les formalités de visa, la gratuité de certaines prestations de services, etc.

M. BESSEBERG estime que les possibilités d'hébergement des employés de l'AMA sont également un élément important.

M. KOSS pense qu'il importe de choisir un pays d'accueil ayant un passé satisfaisant sur le plan des cas de dopage.

MME LINDEN appelle l'attention sur le document informel de la Commission européenne relatif aux critères de sélection, qui fait partie des documents de séance. L'oratrice estime qu'il convient d'engager le processus de sélection dans les plus brefs délais. On doit demander aux pays candidats de fournir des précisions concernant différents points. Ensuite, le groupe de travail mis en place pourrait passer en revue la liste des candidats et soumettre des propositions au conseil de fondation. Le processus doit être ouvert à tous, et chaque candidature sera évaluée sur la base des critères établis.

LE PRESIDENT fait observer que la situation est favorable à l'AMA, dans la mesure où plusieurs villes ont proposé d'accueillir le siège de l'AMA. On peut donc demander à ces villes quelles sont leurs propositions sur différents points : statut diplomatique ou quasi-diplomatique pour les employés de l'AMA, installations de réunion, etc. Ensuite, l'AMA pourra comparer les propositions à ses propres besoins.

M. TERNES estime qu'un document informel peut constituer le point de départ approprié. La Commission européenne acceptera volontiers d'être représentée à titre d'observateur impartial et indépendant au sein du groupe de travail susmentionné. Les critères énumérés dans le document informel de la Commission européenne sont ceux qui ont permis de choisir en Europe les villes accueillant actuellement une agence antidopage : il s'agit d'une combinaison d'éléments politiques, d'aspects liés au dopage, de critères financiers et autres considérations pratiques.

LE PRESIDENT demande des précisions sur le document informel.

M. WALKER répond qu'il s'agit d'une solution intéressante pour soumettre des idées à la discussion sans engager le ou les auteurs et sans prendre d'engagement en général.

LE PRESIDENT suggère que l'on prenne ce document informel comme point de départ de l'élaboration d'un document officiel destiné à être examiné à la prochaine réunion du conseil de fondation. L'orateur estime qu'il n'est pas réaliste d'envisager que le choix du siège de l'AMA puisse intervenir avant 2001.

M. HOUSMAN souhaite que le terme anglais "war" ("guerre") n'apparaisse pas dans le document informel.

M. CTVRTLIIK estime que le coût de la vie et autres frais inhérents à l'installation du siège de l'AMA doivent figurer parmi les critères de choix, en particulier dans l'intérêt des athlètes.

MME LINDEN espère que le conseil de fondation pourra faire avancer rapidement l'étude de ce dossier pour trancher la question d'ici à fin 2000, sachant que certains attendent une décision bien

avant la fin de l'année. Les Etats membres de l'Union européenne souhaiteront éventuellement ajouter des éléments à la liste des critères, et l'oratrice espère que cette liste sera établie pour la prochaine réunion, de manière à pouvoir engager officiellement le processus de candidature pour la désignation du président de l'AMA.

LE PRESIDENT confirme que cela correspond au scénario global et que le délai est raisonnable.

Parlant au nom du groupe de suivi de la Convention contre le dopage adoptée par le Conseil de l'Europe, M. GARNIER souhaite que la ratification de ladite convention soit l'un des critères retenus pour le choix du pays d'accueil. Il conviendrait aussi que le pays d'accueil réunisse plusieurs conditions, à savoir : législation antidopage tendant à réduire la disponibilité des substances, programme national de lutte contre le dopage, agence national antidopage indépendante du type comité national antidopage, programme de contrôles annuels hors compétition/en compétition, et programmes d'éducation et d'information sur la lutte antidopage. Manifestement, il s'agit là de critères plus politiques que techniques.

LE PRESIDENT estime que ces critères sont très pertinents. L'orateur espère que les membres du conseil de fondation recevront les documents de séance suffisamment longtemps avant la prochaine réunion, pour pouvoir réfléchir aux éléments de discussion et, le cas échéant, demander des instructions avant ladite réunion.

M. TERNES estime que l'on doit choisir au plus vite la ville où sera installé le siège de l'AMA, au lieu de déclarer que le choix de la ville d'accueil sera long : en effet, la désignation du président de l'AMA est liée à ce choix.

LE PRESIDENT souligne qu'il faut trancher la question dans les plus brefs délais, mais en ayant soigneusement examiné tous les aspects.

M. HOUSMAN demande s'il est possible d'annoncer que l'on envisage de trancher la question du siège afin d'établir l'AMA dans sa ville d'accueil d'ici une année.

LE PRESIDENT approuve ce délai mais craint néanmoins que, du point de vue des membres de la famille olympique, la période allant de juin à octobre soit entièrement consacrée aux Jeux Olympiques à Sydney.

14. Création des commissions de l'AMA

LE PRESIDENT déclare qu'il est nécessaire de créer des commissions faisant rapport au conseil de fondation. Ces commissions ne seront pas composées exclusivement de membres du conseil de fondation : ainsi, l'AMA pourrait tirer parti de la présence des meilleurs experts venus de l'extérieur. Le conseil de fondation doit donc : approuver la participation d'experts extérieurs dans le cadre des travaux de commission, approuver le mandat des commissions (par exemple, feraient-elles toutes rapport au conseil de fondation ou bien seraient-elles habilitées à agir de leur propre chef ?), et dresser la liste préliminaire des commissions requises. L'orateur énumère différents domaines de référence que les membres du conseil de fondation peuvent commenter s'ils le souhaitent.

M. CODERRE se demande s'il convient d'établir des pourcentages spécifiant l'équilibre de la représentation entre les gouvernements et le Mouvement olympique, ou bien des pourcentages spécifiant la participation de groupes spécifiques, comme les athlètes par exemple. Avant de se prononcer sur les pouvoirs dont les commissions seront investies, il est essentiel d'attendre que toutes les parties soient représentées au conseil de fondation.

LE PRESIDENT répond que, fondamentalement, chaque action de l'AMA reposera sur cet équilibre entre les gouvernements et le Mouvement Olympique. L'orateur envisage donc le même principe de représentation pour les commissions. L'essentiel touche moins aux horizons dont viennent les membres des commissions qu'à leur nomination par le conseil de fondation lui-même. De plus, l'orateur souhaiterait que les commissions aient une fonction purement consultative et qu'en attendant l'élargissement effectif du conseil de fondation et le début des activités concrètes de l'AMA, elles soumettent des recommandations simplement destinées à être approuvées ou rejetées.

MME LINDEN estime que, pendant cette période de transition, les commissions ou les groupes de travail doivent lancer les travaux de l'AMA sur la base des points mentionnés dans l'ordre du jour. En effet, M. Syväsalmi n'est pas en mesure d'accomplir seul les tâches nécessaires et de faire rapport

au conseil de fondation. Il serait préférable que les commissions élaborent des lignes directrices sur les objectifs à court terme et à moyen terme. Une fois les travaux lancés, on pourrait élargir la participation des experts venus de l'extérieur. L'oratrice estime que le programme de l'AMA est tellement chargé qu'un démarrage immédiat s'impose : il est donc nécessaire de créer des commissions ou des groupes de travail pour engager l'action.

M. WALKER recommande que l'AMA ne s'encombre pas trop rapidement d'une structure bureaucratique, même si tous les points mentionnés dans l'ordre du jour nécessitent le lancement d'une action sous telle ou telle forme. L'orateur suggère que l'on associe un certain nombre d'athlètes aux travaux des commissions, car leur présence permettra de prendre en considération les desiderata des intéressés. L'orateur précise que trois initiatives doivent être ajoutées à la liste existante : mise en place d'une commission des contrôles hors compétition, car ces contrôles sont l'un des domaines d'activité de l'AMA, mais aussi d'une commission sur les travaux scientifiques et la recherche, et d'une commission chargée de soumettre au conseil de fondation un certain nombre de propositions concernant le code antidopage de l'AMA.

LE PRESIDENT suggère que, pour la prochaine réunion, les membres du conseil de fondation réfléchissent au mandat des différentes commissions. Avant la mi-février, ils soumettront à M. Syväsalmi une liste des personnes dont la présence au sein des commissions leur paraît judicieuse. Cela permettra de constituer une base de participation susceptible d'être utilisée dans l'établissement des commissions, sachant qu'il n'existe pas de taille idéale pour la composition desdites commissions. Les commissions doivent avoir une taille suffisamment réduite afin de conserver leur efficacité, mais une taille suffisamment importante afin de couvrir tous les aspects propres à leur activité. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le coût inhérent au fonctionnement de chaque commission.

M. ELEYAE demande que l'on évalue les compétences respectives des membres du conseil de fondation en vue de déterminer l'affectation de chacun d'entre eux au sein des commissions. Cela permettrait de réduire le nombre des personnes venues de l'extérieur. L'orateur souhaite donc que chaque membre du conseil de fondation donne des précisions sur son domaine de compétence propre.

LE PRESIDENT souscrit à cette proposition. Idéalement, chaque commission sera présidée par un membre du conseil de fondation. Les membres du conseil de fondation doivent donc indiquer à M. Syväsalmi la ou les commissions auxquelles ils souhaitent être intégrés.

MME VANSTONE tient à soulever deux points. Concernant d'abord les membres du conseil de fondation qui appartiendront aux commissions ou qui présideront ces commissions, l'oratrice suggère que l'on procède aux affectations après la réunion du groupe consultatif intergouvernemental créé à Sydney. En effet, à l'occasion de cette réunion, qui se tiendra à Montréal en février prochain, plusieurs représentants pourraient être nommés au conseil de fondation par les gouvernements.

L'oratrice demande également que l'on charge une commission ad hoc d'évaluer les performances du système de gestion des résultats en matière de contrôle antidopage, ce qui permettrait d'espérer une mise à jour dans la perspective des Jeux à Sydney. Une telle initiative serait très utile pour les autorités australiennes.

LE PRESIDENT répond qu'il n'établira aucune commission avant la prochaine réunion du conseil de fondation. Néanmoins, l'orateur envisagera volontiers avec M. Syväsalmi la création d'un comité ou groupe de travail informel, lequel étudierait la question et ferait rapport à la prochaine réunion.

M. HOUSMAN suggère que l'on procède de manière analogue pour définir les règles de gestion interne, concernant par exemple les conflits d'intérêts, la transparence, etc.

LE PRESIDENT déclare que l'on pourrait charger un comité de rédaction de coucher par écrit les décisions de la présente réunion.

DECISION

Le président et le secrétaire du conseil de fondation établiront un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer des propositions concernant le système de gestion des résultats en matière de contrôle antidopage, dans la perspective des Jeux à

Sydney. Le président et le secrétaire du conseil de fondation établiront en outre un comité de rédaction qui sera chargé de coucher par écrit les règles relatives aux conflits d'intérêts et autres décisions prises durant la première réunion du conseil de fondation. Le groupe de travail et le comité de rédaction considérés feront rapport à la prochaine réunion du conseil de fondation.

15. Discussion préliminaire relative à la création du comité exécutif de l'AMA

LE PRESIDENT invite les membres du conseil de fondation à réfléchir à la composition du comité exécutif de l'AMA, dont la création est réellement indispensable. Le comité exécutif doit refléter le même équilibre de représentation que le conseil de fondation. L'un des premiers aspects consiste à déterminer si le comité exécutif comprendra exclusivement des membres du conseil de fondation ou bien s'élargir à des personnes extérieures. Un autre aspect consiste à définir le domaine de compétence du comité exécutif entre les réunions du conseil de fondation. Par exemple, le conseil de fondation ne souhaitera peut-être pas que le comité exécutif soit habilité à trancher certaines questions, comme la dissolution de l'AMA. Il convient d'examiner la question dans la perspective de la prochaine réunion, surtout si d'autres représentants des gouvernements sont nommés d'ici là : en effet, le programme de travail est chargé, et le conseil de fondation ne pourra pas se réunir toutes les quatre ou huit semaines.

M. REEDIE souhaite que le comité exécutif conserve une taille restreinte et que sa composition soit limitée initialement aux membres du conseil de fondation, dont le nombre va augmenter au fil des prochaines nominations : l'orateur suggère que le comité exécutif soit composé de huit membres, voire douze d'ici la fin de l'année. Le comité exécutif doit être habilité à agir entre les réunions du conseil de fondation. Au-delà d'une période initiale, on pourra envisager de nommer des membres du comité exécutif à plus long terme.

LE PRESIDENT déclare que, dans les statuts de l'AMA, il est prévu d'établir un comité exécutif comprenant jusqu'à neuf membres, issus en majorité du conseil de fondation. Au moins dans un premier temps, l'orateur souhaiterait que le comité exécutif soit composé exclusivement de membres du conseil de fondation. En outre, il est préférable de définir le domaine de compétence par exclusion, c'est-à-dire de préciser les points sur lesquels le comité exécutif n'est pas habilité à agir, ou les points sur lesquels il est habilité à agir uniquement avec l'accord préalable du conseil de fondation. Par ailleurs, nul ne doit ignorer que l'appartenance au comité exécutif exigera une grande disponibilité, surtout au cours des prochaines années.

M. CODERRE rappelle que l'un des points soulevés par les gouvernements durant le Sommet de Sydney concernait la création de l'AMA proprement dite, notamment eu égard à l'article 8. Cet article prévoit un vote à l'unanimité pour toute décision concernant le transfert du siège de l'AMA notamment. A Sydney, les représentants des gouvernements ont déclaré qu'ils préféraient le principe d'un vote à la majorité des deux tiers, par exemple, car cela assouplit la prise de décisions.

LE PRESIDENT note que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 ont soulevé un certain nombre de questions. Les dispositions considérées prévoient un vote à l'unanimité pour toute décision concernant le transfert du siège de l'AMA, la nomination des membres du comité exécutif, la modification des statuts, etc. L'orateur espère qu'après une période de rodage dans la collaboration entre les membres du conseil de fondation, toutes les décisions pourront être prises par consensus. Néanmoins, il est important de rappeler la raison pour laquelle le principe du vote à l'unanimité a été retenu initialement : on a voulu répondre à la préoccupation des gouvernements, qui redoutaient de jouer un rôle mineur au sein de l'AMA. Cela correspondait à une approche constructive et non pas à une volonté d'obstruction.

M. WALKER note que l'analyse est la même pour l'article 16, concernant toute décision visant à modifier le fonctionnement de l'AMA. Alors que, dans les propositions initiales de statuts, il était question du vote habituel à la majorité, on a tenu compte des préoccupations liées à l'équilibre de la représentation entre les parties, afin de ne pas réserver un rôle minoritaire aux gouvernements. L'idée était d'introduire la notion de consensus pour la prise de décisions, étant entendu qu'un vote serait

prévu uniquement en l'absence de consensus. Le principe du vote à l'unanimité a donc été introduit. Néanmoins, le groupe de travail chargé de préparer la création de l'AMA n'a pas pris la mesure du risque que comporte le vote à l'unanimité : en effet, le vote à l'unanimité signifie qu'une seule voix permet de bloquer toute initiative, ce qui dessert l'intérêt général. Ainsi, les membres du conseil de fondation doivent s'efforcer de prendre chaque décision importante par consensus, en attendant que le conseil de fondation soit en mesure de modifier les statuts de l'AMA. Dans le cadre des amendements, on pourrait envisager d'introduire une majorité des deux tiers, une majorité des trois quarts ou une majorité qualifiée, ce qui permettrait d'éviter les risques inhérents à la majorité simple ou au vote à l'unanimité.

LE PRESIDENT souligne qu'il assimilerait à un échec personnel toute absence de consensus sur une décision importante. L'orateur prie les membres du conseil de fondation de réfléchir au type de majorité requis et à tout autre amendement concernant les statuts. Par ailleurs, il convient peut-être de prévoir dans les statuts une représentation des athlètes équivalant à la représentation de chaque autre composante du Mouvement olympique.

M. MAYORAL estime que le Mouvement olympique et les gouvernements doivent bénéficier de la même représentation au comité exécutif. Cet organe est le plus important de l'AMA, et l'orateur pense que tous les membres du comité exécutif doivent venir du conseil de fondation. Il est très difficile de pouvoir cerner les raisons qui amèneraient une personne n'appartenant pas au conseil de fondation à prendre une décision en opposition avec le conseil de fondation. Simplement, on peut nommer au comité exécutif quatre représentants du Mouvement olympique, quatre représentants des gouvernements, et un président, avec l'accord des différentes composantes de l'AMA. L'orateur déclare que son intervention traduit l'opinion des CNO.

M. CODERRE estime qu'à ce jour la bonne foi a prévalu au sein du conseil de fondation. Précisant que lui-même et Mme Vanstone représentent le groupe consultatif intergouvernemental de Sydney, avec le soutien unanime des 26 gouvernements qui ont participé au Sommet de Sydney, l'orateur formule deux propositions. La première consisterait à s'assurer que quatre athlètes sont représentés en permanence au conseil de fondation. La seconde consisterait, pour la prise de décisions, à remplacer systématiquement le principe du vote à l'unanimité par le principe du vote à la majorité des deux tiers.

Il en est ainsi décidé.

DECISIONS

1. Il est décidé d'introduire une modification dans les statuts de l'AMA pour s'assurer que quatre athlètes sont représentés en permanence au conseil de fondation.

2. Il est décidé d'introduire dans les articles correspondants des statuts de l'AMA une modification qui consiste à remplacer systématiquement le principe du vote à l'unanimité par le principe du vote à la majorité des deux tiers, pour les besoins de la prise de décisions.

16. Divers

LE PRESIDENT note que les procès-verbaux des réunions du conseil de fondation deviennent officiels uniquement après leur approbation par le conseil de fondation. Sans cette approbation, il est donc impossible de divulguer, en totalité ou en partie, le contenu des procès-verbaux à d'autres destinataires que les entités représentées par les membres du conseil de fondation et, même pour lesdites entités, les procès-verbaux ou les passages des procès-verbaux ainsi communiqués tiendront lieu de projets et non de versions définitives.

M. WALKER ajoute que le secrétaire du conseil de fondation est en droit d'attendre que les membres du conseil de fondation lui communiquent toute observation relative aux procès-verbaux dans un délai raisonnable.

LE PRESIDENT précise que, si aucune observation n'est formulée dans un tel délai, les procès-verbaux des réunions du conseil de fondation seront considérés comme approuvés.

17. Prochaine réunion

Après une longue discussion, il est décidé de tenir la prochaine réunion du conseil de fondation de l'AMA le jour de l'anniversaire du président du conseil de fondation, c'est-à-dire **le 22 mars 2000**.

- Conclusion

M. SYVÄSALMI remercie les membres du conseil de fondation de la confiance qu'ils lui témoignent en le nommant secrétaire du conseil de fondation. L'orateur peut accepter cette fonction uniquement parce qu'il sait pouvoir compter sur le soutien des membres du conseil de fondation. L'orateur souligne qu'il ne possède pas les qualités requises pour assumer une telle fonction de manière permanente. Les membres du conseil de fondation ne doivent pas hésiter à entrer en relation avec lui s'ils en ressentent le besoin ou le désir.

LE PRÉSIDENT invite les membres du conseil de fondation à transmettre leurs coordonnées complètes au secrétaire. L'orateur estime que la réunion, très fructueuse, s'est déroulée dans un excellent esprit. Les différentes interventions ont révélé une identité de vues entre les participants, qui ont la possibilité d'obtenir ensemble des résultats très importants. L'orateur compte sur la participation active des membres du conseil de fondation aux travaux futurs de l'AMA.

La réunion prend fin à 16 h 35.

POUR APPROBATION

M. Richard W. POUND, QC
Président du conseil de fondation de l'AMA